

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

REGION DE L'ADAMAOUA

DEPARTEMENT DU MBERE

COMMUNE DE DJOHONG

SECRETARIAT GENERAL

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

ADAMAWA REGION

MBERE DIVISION

DJOHONG COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

MAITRE D'OUVRAGE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE DJOHONG
AUTORITE CONTRACTANTE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE DJOHONG

COMMISSION COMPETENTE : COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES PUBLICS AUPRES DE LA COMMUNE DE DJOHONG

Dossier d'Appel d'Offres

***AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°011 BIS/AONO/C-DJ/CIPM/C-DJ/2026 du
09/03/2026 POUR LA CONSTRUCTION D'UN BLOC ADMINISTRATIF A L'ECOLE PUBLIQUE
GROUPE 2 DE DJOHONG, DANS LA COMMUNE DE DJOHONG, DEPARTEMENT DU MBERE,
REGION DE L'ADAMAOUA.***

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENTS PUBLICS EXERCICE 2026

IMPUTATION :

AUTORISATION DE DEPENSE :

DELAI D'EXECUTION : quatre (04) mois

EXERCICE 2026

PREFACE

Le présent Dossier d'Appel d'Offres comprend :

- Pièce n° 1 : L'Avis d'Appel d'Offres(AAO);*
- Pièce n° 2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) qui comprend les
Clauses types à ne pas modifier;*
- Pièce n° 3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) contenant les dispositions de la
Pièce n°2 qui doivent être complétées ou précisées
Dans le cadre de l'appel d'offres concerné;*
- Pièce n° 4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières(CCAP) qui traite de
l'exécution de la Lettre Commande et des paiements y relatifs;*
- Pièce n° 5 : Le Cahier des Clauses Techniques Particulières(CCTP) portant sur les
Spécifications techniques des travaux à exécuter;*
- Pièce n° 6 : Le cadre du Bordereau des Prix (nomenclature précise des tâches à
Exécuter et devant être chiffrée par les soumissionnaires);*
- Pièce n° 7 : Le cadre du Détail Quantitatif et Estimatif (base commune d'évaluation
Et de comparaison des offres);*
- Pièce n° 8 : Le cadre du Sous-détail des prix;*
- Pièce n° 9 : Le modèle de la lettre commande;*
- Pièce n°10 : Modèles à utiliser par les soumissionnaires;*
- Pièce n°11 : Le justificatif des études préalables à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître
d'Ouvrage ;*
- Pièce n°12 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers de premier rang agréés
par le Ministre en charge des finances, autorisés à émettre les cautions, dans le cadre
des marchés publics, à insérer par l'Autorité Contractante.*

PIECE N°1
Avis d'Appel d'Offres (AAO)

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

REGION DE L'ADAMAOUA

DEPARTEMENT DE MBERE

COMMUNE DE DJOHONG

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

ADAMAWA REGION

MBERE DIVISION

DJOHONG COUNCIL

Avis d'Appel d'Offres National Ouvert

N°011 BIS/AONO/SG/C-DJ/CIPM/C-DJ/2026 DU 09/03/2026

**POUR LA CONSTRUCTION D'UN BLOC ADMINISTRATIF A L'ECOLE PUBLIQUE GROUPE2
DE DJOHONG, DANS LA COMMUNE DE DJOHONG, DEPARTEMENT DU MBERE,
REGION DE L'ADAMAOUA.
EN PROCEDURE D'URGENCE**

Financement : Budget d'Investissement Public, exercice 2026

1. Objet de l'Appel d'Offres

Dans le cadre de l'exécution du Budget d'Investissements Publics, le Maire de la Commune de Djohong, Autorité Contractante lance, un Appel d'Offres National Ouvert pour le compte de la Commune de Djohong, *Pour la Construction D'un Bloc Administratif A L'Ecole Publique Groupe2 De Djohong, Dans la Commune de Djohong, Département du Mbéré,*

Région de l'Adamaoua.

2. Consistance des travaux

Les travaux comprennent notamment :

LOT 100 :	TRAVAUX PREPARATOIRES - ETUDES
LOT 200 :	TERRASSEMENTS
LOT 300 :	FONDATIONS
LOT 400 :	MACONNERIE – ELEVATION
LOT 500 :	CHARPENTE – COUVERTURE – PLAFOND
LOT 600 :	MENUISERIE BOIS
LOT 700 :	ELECTRICITE
LOT 800 :	PEINTURE-VERNIS
LOT 900 :	REKETEMENTS
LOT 1100	VRD

3. Délais d'exécution

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux objet du présent appel d'offres est de quatre(04) mois.

4. Allotissement

Sans objet.

5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de 20 000 000 (vingt millions) de francs CFA.

6. Participation et origine

La participation au présent appel d'offres est ouverte à égalité de conditions aux entreprises spécialisées en bâtiments ou travaux publics installées au Cameroun.

Le présent appel d'offres sera publié dans le *JDM de l'ARMP*.

7. Financement

Les travaux objet du présent appel d'offres sont financés par le Budget d'Investissements Publics de MINEDUB l'exercice 2026 pour un cout estimatif TTC de VINGT MILLIONS (20 000 000 francs CFA)

8. Caution de soumission

- Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la

pièce 12 du DAO, d'un montant de **CENT MILLE 100 000**) de Francs FCFA conformément à l'arrêté en vigueur, et valable pendant trente(30) jours au-delà de la date limite de validité des offres conformément

- au modèle en annexe. Cette caution de soumission devra être revêtue de la mention manuscrite de l'établissement agréé l'ayant délivrée .elle doit être accompagnée du récépissé de consignation délivré par la Caisse de Dépôt et Consignation(CDEC);

9. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables au Secrétariat Général, de la Commune de Djohong, sis à l'Hôtel de Ville de DJOHONG, dès publication du présent Avis

10. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être obtenu au Secrétariat Général de la Commune de Djohong dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable de **Quarante mille (40 000)** francs CFA, payable à la Recette municipale de Djohong.

11. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, devra parvenir au Secrétariat Général de la Commune de DJOHONG, au plus tard le **31/03/2026** à 13 heures précises, avec la mention :

Avis d'Appel d'Offres National Ouvert

N°11 BIS /AONO/ SG/C-DJ/CIPM/C-DJ/2026 du 09/03/2026

EN PROCEDURE D'URGENCE

Pour la construction d'un bloc administratif a l'école publique groupe 2 de Djohong, dans la commune de Djohong, département du Mbéré, Région de l'Adamaoua.
«A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement»

12. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles doivent dater de moins de trois (03) mois précédant la date limite de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances.

13. Ouverture des plis

L'ouverture des offres aura lieu en un temps le **31/03/2026** à 14 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés de la commune de DJOHONG à la salle des actes de l'hôtel de ville de Djohong.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

14. Critères d'évaluation

1. Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation suivant les critères essentiels. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.

Il s'agit notamment :

- l'absence d'une caution de soumission timbrée au tarif en vigueur établie par une banque de premier rang ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère chargé des Finances et dont la liste figure dans la pièce n° 12 du DAO, d'un montant de : **100 000 (cent mille)** conformément à l'arrêté en vigueur et valable pendant **trente (30) jours** au-delà de la date limite de la validité des offres conformément au modèle en annexe . Cette caution de soumission devra être revêtue de la mention manuscrite de l'établissement agréé l'ayant délivrée .elle doit être accompagnée du récépissé de consignation délivré par la Caisse de Dépôt et Consignation(CDEC);
- l'absence, la non validité ou la non-conformité des autres pièces administratives après un délai de 48 heures pour produire les pièces conformes ;
- absence ou non-conformité de la capacité financière supérieure ou égale à la moitié du montant du marché, non régularisée 48 heures après l'ouverture des offres;
- fausses déclarations ou pièces falsifiées.
- Non-conformité de l'offre aux spécifications techniques ci-après : plan type méthodologie d'exécution des travaux, délai d'exécution des travaux, devis descriptif, estimatif et quantitatif

- Absence d'un prix unitaire
- Dossier technique et financier incomplets

Absence de déclaration sur l'honneur par laquelle le soumissionnaire atteste qu'il n'est pas sur le coup d'une suspension par l'autorité des marchés publics

1. Critères essentiels

Les critères relatifs à la qualification des candidats porteront à titre indicatif sur:

1. Montant moyens des marchés réalisés dument réceptionnés au cours des trois dernières années supérieur ou égal à 20 000 000 FCFA (oui/non)
2. Attestation des capacités financières au moins égal à 20 000 000 FCFA (oui/non) ;
3. Organisation méthodologique et planning : cohérence entre les durées des tâches et rendement (oui/non)
4. Preuve d'acceptation des conditions du marché
5. Note de présentation générale des offres (clarté des offres) ;
6. **Attestation de catégorisation**

15. Attribution

La lettre commande sera attribuée au soumissionnaire et ayant été techniquement qualifié fourni la proposition financière la moins disante. Toutefois, les propositions financières anormalement basses pourront être rejetées conformément à l'article 37 du Code des Marchés Publics.

16. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant 90 jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

17. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables Secrétariat Général de la Commune de DJOHONG Service des Marchés.

AMPLIATIONS

- ARMP ;
- PRESIDENT CIPM/DJ
- DDMAP/MB
- DDTP/MB
- AFFICHAGE
- Chrono/archives

Djohong, le 09 /03/2026

Le Maire de la Commune de Djohong

(Autorité Contractante),



OUMAROU Issama

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

REGION DE L'ADAMAOUA

DEPARTEMENT DE MBERE

COMMUNE DU DJOHONG

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

ADAMAUA REGION

MBERE DIVISION

DJOHONG COUNCIL

Open National Invitation to tender

N°011 BIS /AONO/SG/C-DJ/CIPM/C-DJ/2026 on the 09/ 03/2026

**FOR THE CONSTRUCTION OF THE ADMINISTRATIVE BLOCK OF PRIMARY OF DJOHONG GROUP 2,
IN DJOHONG COUNCIL,
MBERE DIVISION, ADAMAUA REGION.**

Financing: BIP 2026

1. Subject of the invitation to tender

The Mayor of DJOHONG Council, Contracting Authority, hereby launches an open national invitation to tender
**FOR THE CONSTRUCTION OF THE ADMINISTRATIVE BLOCK OF PRIMARY OF DJOHONG
GROUP2, IN DJOHONG COUNCIL, IN DJOHONG Council, MBERE division, Adamawa Region.**

2. Nature of works

The works subject of this contract includes:

LOT 100 :	Work preparatory and studies
LOT 200 :	Retracements
LOT 300 :	Fondations
LOT 400 :	Masonry – elevation
LOT 500 :	Roof – walls
LOT 600 :	Woodward and métal
LOT 700 :	Electricity
LOT 800 :	Painting
LOT 900 :	Revetements
LOT 1100	VRD

3. Execution deadline

The maximum execution deadline provided for by the Project Owner or Delegated Project Owner for the execution of the works subject of this tender shall be fourth (04) months.

4. Allotment

Without object.

5. Estimated cost

The estimated cost of the operation following prior studies stands is 20 000 000 Cfa.

6. Participation and origin

Participation in this invitation to tender is open to all enterprises building public work which are based in Cameroon

7. Financing

Works which form the subject of this invitation to tender shall be financed by PIB of the financial year.

8. Provisional bid bond

Each bidder must include in his administrative documents, a bid bond issued by a first rate-bank approved by the Ministry in charge of Finance featuring on the list in document 12 of the tender file of an amount of one **hundred thousand (100,000) FCFA** and valid for thirty(30)days beyond the validity of the offers.

9. Consultation of tender file

The file may be consulted during working hours at the General secretariat office of DJOHONG Council as soon as this notice is published.

10. Acquisition of tender file

The tender file may be obtained from the DJOHONG Council as soon as this notice is published against the payment of a non-refundable sum of **40 000 CFA francs, payable At DJOHONG council Treasury.**

11. Submission of offers

Each offer drafted in English or French in seven (07) copies, including the original and six (06) copies marked as such, should reach General Secretariat Office of DJOHONG council not later than at **14am** and should carry the inscription:

Open National Invitation to tender

N°011BIS/AONO/SG/C-DJ/CIPM/C-DJ/2026 DU 09/03/2026

**FOR THE CONSTRUCTION OF THE ADMINISTRATIVE BLOCK OF GROUP 2 PRIMARY OF DJOHONG,
IN DJOHONG COUNCIL, IN DJOHONG COUNCIL,**

MBERE DIVISION, ADAMAWA REGION.

“To be opened only during the bid-opening session”

12. Admissibility of offers.

Under pain of rejection, the administrative documents required, must be produced in originals or true copies certified by the issuing service or an administrative authority (Senior Divisional Officer, Divisional Officer...) in accordance with the Special Conditions of the invitation to tender.

They must not be older than three preceding the original date of submission of bids (4) months or must not have been established after the signing of the tender notice.

Any incomplete offer in accordance with the prescriptions of this notice and tender file shall be declared inadmissible. Especially the absence of a bid bond issued by a first-rate bank approved by the Ministry in charge of Finance.

(6) *The approved publication organ is JDM*

13. Opening of bids

The bids shall be opened in single phase **on 31/ 03/2026 at 14am local time** by the Divisional Tenders' Board for the Djohong Division **in the main hall of the DJOHONG COUNCIL TOWN HALL**

Only bidders may attend or may be duly represented by a person of their choice.

14. Evaluation criteria

1. *Eliminatory criteria*

These criteria are:

- absence of and administrative document, in particular the bid bond issued by a first-rate bank or by insurance approved by the MINFI,
- faulty declaration or false document,
- absence of a quantified unit price;
- absence of sub detailed price
- the non-respect of three(03) essential criteria,
- Absence of the declaration of honor by which the tenderer certifies that it is not on the verge of suspension by the public contract.

1. Essential criteria

The criterion relating to the qualification of the candidates will relate as an indication to:

- An attestation of a financial capacity of an amount at least equal to 20 000 000 (yes/no)
- The company's references in similar works (yes/no)
- Methodological organization and planning of works: coherency between the duration of activities and output (yes/no)
- Workers' experience in contract execution (site foreman and site engineer of civil engineering)
- Availability of essential plant and equipment (yes/no).

15. Award

The contract will be assigned to the tender presenting the least saying offer and filling the request technical and administrative capacities.

16. Validity of offers

Bidders will remain committed to their offers or a period of ninety days from the deadlines for the submission of tenders.

17. Complementary information

Complementary technical information may be obtained during working hours from the General secretariat office of DJOHONG Council

Copy:

- MINMAP



- ARMP
- SOPECAM
- Project Owner concerned
- Chairperson of TB
- DDMINEPAT
- Notice boards

PIECE N°2
REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES(RGAO)

Table des matières

A. Généralités	
Article1	: Portée de la soumission.
Article2	:Financement.
Article3	:Fraude et corruption.
Article4	:Candidats admis à concourir.
Article5	: Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés.
Article6	:Qualification du Soumissionnaire.
Article7	:Visite du site des travaux.
B. Dossier d'Appel d'Offres	
Article8	:Contenu du Dossier d'Appel d'Offres.
Article9	: Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours.
Article10	: Modification du Dossier d'Appel d'Offres
C. Préparation des offres.	
Article11	:Frais de soumission.
Article12	:Langue de l'offre.
Article13	:Documents constituant l'offre.
Article14	:Montant de l'offre.
Article15	: Monnaies de soumission et de règlement.
Article16	:Validité des offres.
Article17	: Propositions variantes des soumissionnaires
Article20	:Forme et signature de l'offre.
D. Dépôt des offres	
Article21	:Cachetage et marquage des offres.
Article22	: Date et heure limite de dépôt des offres
Article23	:Offres hors délai.
Article24	: Modification, substitution et retrait des offres
E. Ouverture des plis et évaluation des offres	
Article25	:Ouverture des plis et recours.
Article26	: Caractère confidentiel de la procédure
Article 27	: Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante.

Article28	: Détermination de la conformité des offres
Article29	:Qualification du soumissionnaire.
Article30	:Correction des erreurs.....
Article31	:Conversion en une seule monnaie.....
Article32	: Evaluation des offres au plan financier
Article 33	: Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux
F. Attribution de la Lettre Commande..	
Article34	:Attribution de la Lettre Commande.....
Article35	: Droite l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux Ou d'annuler une procédure
Article36	: Publication des résultats d'attribution de la Lettre Commande et recours.....
Article39	:Cautionnement définitif.....

Règlement Général de l'Appel d'Offres

A. Généralités

Article 1: Portée de la soumission

- 1.1. L'Autorité Contractante, définie dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la construction et/ou l'achèvement des Travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

- 1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.
- 1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2: Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offre s'est précisée dans le RPAO.

Article 3: Fraude et corruption

- 3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs, sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises:

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché;
- iii. "pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4: Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après:

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement;
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt.

Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a

fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou

- ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
- iii. l'autorité contractante ou le maître d'ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage

Article 5: Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre de la Lettre Commande doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre de la Lettre Commande sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6: Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre:

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire;
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant:

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués;
- iv. Les litiges en cours;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes:

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage et de l'Autorité Contractante pour l'exécution de la Lettre Commande;
- e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO

Article 7: Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'il demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8: Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet de la Lettre Commande, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions de la Lettre Commande. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n°1 La lettre d'invitation à soumissionner (pour les Appels d'Offres Restreints);

Pièce n°2 L'Avis d'Appel d'Offres(AAO);

Pièce n°3 Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n°4 Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO);

Pièce n°5 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);

Pièce n°6 Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP);

Pièce n° 7 Le cadre du Bordereau des Prix unitaires;

Pièce n°8 Le cadre du Détail quantitatif et estimatif;

Pièce n°9 Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires;

Pièce n°10 Le modèles de marché

a. Le cadre du planning d'exécution;

b. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;

c. Modèle de lettre de soumission;

d. Modèle de caution de soumission ;

e. Modèle de cautionnement définitif ;

f. Modèle de caution d'avance de démarrage ;

g. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie;

Pièce n° 11 Modèles à utiliser par les Soumissionnaires;

a. Modèle de marché;

Pièce n° 12 Justificatifs des études préalables; à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

Pièce n° 13 La liste des établissements bancaires et organismes financiers de 1^{er} rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics, à insérer par l'Autorité Contractante

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9: Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPAO avec copie au Maître d'Ouvrage. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les(AON) Vingt et un(21) jours pour les(AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant

pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés publics.

9.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Autorité Contractante et à l'Organisme chargé de la Régulation et au Président de la Commission.

9.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise au MINMAP et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

Article 10: Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

Préparation des offres

Article 11: Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12: Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13: Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes:

a. Volume 1: Dossier administratif

Il comprend:

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire:

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO;

b. Volume 2: Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions de la Lettre Commande

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir:

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);

2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3: Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir:

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée

2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli;

3. Le détail estimatif dûment rempli;

4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires;

5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

Article 14: Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant de la Lettre Commande couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente(30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation des dits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un(1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la Pièce n°8 du DAO.

Article 15: Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante:

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement de la Lettre Commande.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre de la Lettre Commande, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante:

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays de l'Autorité Contractante spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. L'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant de la Lettre Commande peut être révisée d'un commun accord par l'Autorité Contractante et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre de la Lettre Commande.

Article 16: Validité Des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de

même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante(60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x)soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante(60)jours à la date de notification de la Lettre Commande ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article17:Cautiondesoumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article16.2duRGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire de la Lettre Commande sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie:

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité;

b. Si, le soumissionnaire retenu:

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou

ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.

Refuse de recevoir notification de la Lettre Commande ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article18: Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 32.2(g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les

questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20: Forme et signature de l'offre

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1

(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 21: Cachetage et marquage des offres

21.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures:

a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22: Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23: Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heures limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24: Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention «RETRAIT» et «OFFRE DE REMPLACEMENT» ou «MODIFICATION».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut

également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article

24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25: Ouverture des plis être cours

25.1. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, toutefois pour les projets complexes notamment ceux ayant fait l'objet d'une procédure de requalification, l'ouverture peut se faire en deux temps.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux dates, heures et adresses indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées «Retrait» seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées «modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

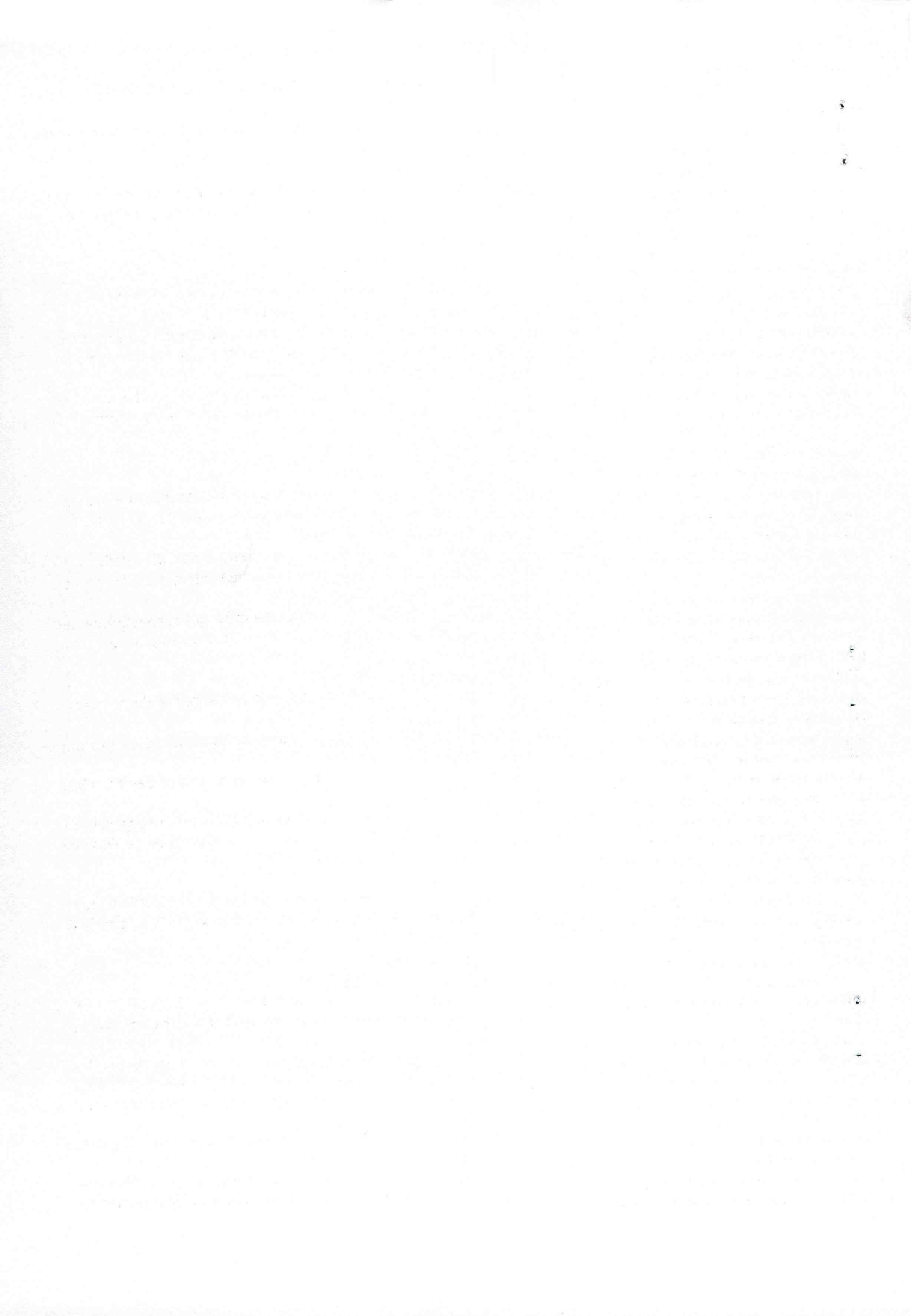
25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargée des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26: Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution de la



Lettre Commande n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution de la Lettre Commande, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27: Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution de la Lettre Commande.

Article 28: Détermination de la conformité des offres

28.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui:

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre de la Lettre Commande;
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29: Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30: Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante:

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé;

Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous-totaux n'est pas exact, les sous-totaux feront foi et le total sera corrigé;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article31:Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale(BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article32: Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit:

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
 - b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
 - c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
 - d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
 - e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
 - f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
 - g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Autorité Contractante dans le RPAO.
- 32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution de la Lettre Commande, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.
- 32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre de la Lettre Commande, la commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

Article33: Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Les entrepreneurs nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

Article34:Attribution

34.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposés.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

34.3 Toute attribution des marchés de Travaux se fait au Soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation et présentant l'offre évaluée la moins-disante.

Article35: Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler

une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de Mⁿistre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article36:Notification de l'attribution de la Lettre Commande

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire de la Lettre Commande par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article37: Publication des résultats d'attribution de la Lettre Commande et recours

37.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution de la Lettre Commande y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'Autorité chargée des Marchés publics, avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, à l'Autorité Contractante et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article38:Signature de la Lettre Commande

38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis, et le cas échéant, au visa préalable du Ministre en charge des Marchés publics.

38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature de la Lettre Commande à compter de la date de réception du projet de marché examiné par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre en charge des Marchés publics.

38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article39:Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification de la Lettre Commande par l'Autorité Contractante, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation de la Lettre Commande dans les conditions prévues dans le CCAG

PIECE N°3

Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

Les dispositions ci-après, faisant l'objet de l'Appel d'Offres, précisent :

Références Généralités
du RGAO

Définition des Travaux:

- 1.1 les présents travaux font l'objet d'appels d'offres N°011/AONO/ SG/C-DJ/CIPM/C-DJ/2026 DU Pour la Construction D'un Bloc Administratif A L'Ecole Publique groupe 2 De Djohong, Dans la Commune de Djohong, Département du Mbéré, Région de l'Adamaoua
AUTORITE CONTRACTANTE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE DJOHONG
Référence de l'Appel d'Offres : Avis d'Appel d'Offres National Ouvert
N°011/AONO/ SG/CIPM/C-DJ/2026 DU

Délai d'exécution:

- 1.2. Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux objet du présent appel d'offres est de quatre (04) mois
- 2.1 Source(s) de financement: Les travaux objet du présent appel d'offres sont financés par le Budget d'Investissements Publics du MINEDUB de l'exercice 2026.

6.1 Critères d'évaluation

18. Critères d'évaluation

2. Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation suivant les critères essentiels. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.

Il s'agit notamment:

- Absence de caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou par une assurance agréée par le MINFI ;
- fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- absence d'un prix unitaire quantifié ;
- performance technique inférieure à 70% ;
- absence dans l'offre financière d'un sous détail de prix ;
- le non-respect de trois (03) critères essentiels ;
- absence de la déclaration sur l'honneur par laquelle le soumissionnaire atteste qu'il n'est pas sur le coup d'une suspension par l'autorité chargée des marchés publics.

2. Critères essentiels

Les critères relatifs à la qualification des candidats porteront à titre indicatif sur:

- Montant moyens des marchés réalisés dument réceptionnés au cours des trois dernières années supérieur ou égal à 20 000 000 FCFA (oui/non)
- Attestation des capacités financières au moins égal à 20 000 000 FCFA (oui/non) ;
- Référence de l'entreprise dans les travaux similaires (oui/non) ;
- Organisation méthodologique et planning: cohérence entre les durées des tâches et rendement (oui/non)
- Preuve d'acceptation des conditions du marché
- Note de présentation générale des offres (clarté des offres) ;

Grille d'évaluation des offres						
Avis d'Appel d'Offres National Ouvert						
N°011 /AONO/ SG/C-DJ/CIPM/C-DJ/2026 DU						
Entreprise			→			
CRITERE D'EVALUATION	Sous critères	Notation binaire				
1.0 Accès à une ligne de Crédit ou autre source de financement Validation 1oui/1						

Attestation de solvabilité ou surface financière ≥ 20 millions		oui/non				
Résultat 2.0		/1				
Validation de la rubrique (1oui /1)		OUI/NON				
2.0 Référence de l'Entreprise Note requise pour valider 2oui /4						
2.1 Référence dans les travaux similaires						
Minimum 02 projets similaires réalisés les trois dernières années dans les délais <i>justificatifs : copies 1ère et dernière page des contrats signés et enregistrés, Copie PV réception technique, Copie PV réception provisoire.</i>		oui/non				
		oui/non				
2.2 Référence de l'entreprise justifiée dans les autres domaines (Expérience générale)						
Minimum 02 Marchés de même envergure <i>justificatifs : PV provisoire au moins copies 1ère et dernière page des contrats</i>		oui/non				
		oui/non				
Résultat 2.0		/4				
Validation de la rubrique (au moins 2oui /4)		OUI/NON				
3.0 Personnel Note requise pour valider la rubrique 7oui /10						
4.1 Composition du Personnel:						
3.1.1 Personnel clé d'Encadrement						
○ Conducteur des travaux		oui/non				
○ Chef de chantier		oui/non				
Résultat 3.0		/10				
Validation de la rubrique (au moins 7oui /10)		OUI/NON				
4.0 Moyens logistiques affectés au projet Note requise pour valider la rubrique 06 oui /09						
4.1 Matériel roulant (justificatifs : carte grise au nom de l'Entreprise ou de son Directeur certifié conforme ou bien carte grise contrat de location signé du propriétaire)						
○ Matériel de Terrassement et de géotechnique (compacteur manuel ou dame ...):		oui/non				
○ Moyen de transport des matériaux		oui/non				
○ Autres matériel de liaison adapté (motos, voiture...)		oui/non				
4.2 Autres matériels de chantier joindre Facture d'achat au nom de l'Entreprise ou de son Directeur ou location signé du propriétaire facture en son Nom						
Divers (groupe électrogène, poste de soudure petits outils de toutes natures)	Groupe électrogène	oui/non				
	Poste de soudure	oui/non				

	Liste petits outils adéquats de toute nature	oui/non				
Résultat 5.0		/06				
Validation de la rubrique (au moins 03oui/06)		OUI/NON				
5.0 Méthodologie d'exécution des travaux (note requise pour valider la rubrique 9 oui/13)						
Description de l'organisation générale des travaux et source d'approvisionnement	description	oui/non				
	Source d'approvisionnement	oui/non				
organisation du chantier (installation, répartition des équipes d'intervention, sécurité et respect de l'environnement)	installation	oui/non				
	Répartit. des équipes	oui/non				
	sécurité	oui/non				
	environnement	oui/non				
Note technique détaillée sur exécution des tâches : cohérence, niveau de détail, pertinence, Prise en compte de la méthode HIMO	cohérence	oui/non				
	Niveau de détail	oui/non				
	pertinence	oui/non				
	HIMO	oui/non				
Planning d'exécution : (existence toutes tâches, agencement logique des tâches, respect du délai contractuel)	Existence des tâches	oui/non				
	Agencement des tâches	oui/non				
	Respect délai	oui/non				
Résultat 5.0		/13				
Validation de la rubrique	9 oui/13	OUI/NON				
Total Général des sous-critères validés		/34				
Taux de performance technique (nombre total des oui obtenus / total général des oui) x100		100%				
Offre déclarée						
Offre corrigée						
Montant retenu						
<i>Analyse technique Avis d'Appel d'Offre N°</i>						
N.B. : Les critères éliminatoires sont les suivants : • Absence d'une pièce administrative notamment la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou par une assurance agréée par le MINFI ; • fausse déclaration ou pièce falsifiée ; • absence d'un prix unitaire quantifié ; • performance technique inférieure à 70% ; • absence dans l'offre financière d'un sous-détail de prix ; • le non-respect de trois (03) critères essentiels ; • proposition d'un même personnel clé (chef de chantier) pour les deux (02) lots ; • absence de la déclaration sur l'honneur par laquelle le soumissionnaire atteste qu'il n'est pas sur le coup d'une suspension par l'autorité chargée des marchés publics.						

13.1. La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être complétée, regroupée en trois volumesinsérésrespectivementdansdesenveloppesintérieuresetdétailléecommesuit:

Enveloppe A–Volume I:Pièces administratives

Elles comprendront notamment:

- a. La déclaration d'intention de soumissionner timbrée, datée et signée;
- b. L'accord de groupement, le cas échéant;
- c. Le pouvoir de signature, le cas échéant;
- d. Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou tout autre document établi par l'institution compétente du pays de résidence du soumissionnaire étranger datant de moins de trois(3) mois précédant la date de remise des offres;
- e. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun, sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement ;
- f. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'une somme non remboursable de quarante mille (40 000) francs CFA, payable à la Recette municipale de DJOHONG;
- g. La caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de quarante mille (400 000) francs CFA et d'une durée de validité de Et valable pendant trente(30) jours au-delà de la date limite de validité des offres, établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun;
- h. Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'autorité compétente de l'organisme chargée de la régulation;

De plus, les soumissionnaires installés au Cameroun devront produire les pièces ci-après:

- i. Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois;
- j. Une attestation délivrée par l'autorité compétente de l'administration fiscale datant de moins de trois mois, certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours.
- k. En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces e, f, g, i étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.
- l. statut juridique de l'Entreprise (registre de commerce) ;
- m. une attestation de visite des lieux d'exécution signée sur l'honneur, selon le model joint.
- n. une patente certifiée de l'année en cours

Enveloppe B–Volume II: Offre technique

b.1 Les renseignements sur les qualifications

b.1.2 Organisation de l'Entreprise et organigramme du projet.

b.1.3 les CV du personnel d'encadrement affecté au projet comprenant au moins les techniciens qualifiés datés et signés seront accompagnés des copies de diplômes légalisées ou tout autre document équivalent. La présence du curriculum vitae réactualisé d'un même chef de chantier ou conducteur des travaux dans deux ou plusieurs offres entraînera systématiquement le rejet de ces offres.

L'entrepreneur ou une autre personne n'est pas autorisé, sous peine de rejet de la soumission, à signer le curriculum vitae de son personnel.

b.2 Propositions techniques.

b.2.1 Méthodologie d'exécution des travaux :

Approche méthodologique détaillée que le soumissionnaire mettra en œuvre conformément au devis et plans joints.

b.2.2 Planning d'exécution des travaux.

b.3 Les preuves d'acceptation des conditions de la Lettre Commande.

b.3.1 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P) complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;

b.3.2 Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P) complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page.

b.3.3 attestation de catégorisation délivrée par MINMAP

Enveloppe C – Volume III : Offre financière	
c.1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ; c.2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli daté et signé ; c.3. Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli daté et signé ; c.4. Le Sous-Détail des prix daté et signé. NB: Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.	
Prix et monnaie de l'offre	
14.3.	Le décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment: - des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés; - des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts - des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché: * des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) * des droits et taxes communaux, * des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau. Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.
14.4.	Les prix de la Lettre Commande sont fermes et non révisables. Les marchés ayant un délai d'exécution inférieur à quatre(04) mois ne peuvent faire l'objet d'une révision de prix.
Préparation et dépôt des offres	
16.1.	Période de validité des offres: La période de validité des offres est de 90 jours à partir de la date limite de dépôt des offres.
17.1.	Montant de la caution de soumission: Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission d'un montant de Trois cent trente mille (330 000) FCFA délivrée par un établissement bancaire de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréé par le Ministre des Finances. Et valable pendant trente(30) jours au-delà de la date limite de validité des offres.
18.1.	Les offres seront évaluées sur la base d'un délai d'exécution des travaux de quatre(04) mois
18.3.	Les variantes techniques sur la ou les parties des travaux spécifiés ci-dessous sont permises dans le cadre des Spécifications techniques
19.1.	Lieu, date et heure de la réunion préparatoire à l'établissement des offres: 7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire. 7.2. le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'il demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite. 7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire.
20.1.	Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées: Sept exemplaires dont un original et six copies.
21.2.	Adresse de l'Autorité Contractante à utiliser pour l'envoi des offres: Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, devra parvenir au Secrétariat Général de la Commune de Djohong, au plus tard le 02/03 / 2021 à 14 heures précises(heure locale).

22.1.	Date et heure limites de dépôt des offres: Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, devra parvenir au Secrétariat Général de la Commune de Djohong, au plus tard le 0 /0 / 2024 à 15 heures précises, avec la mention : « Avis d'Appel d'Offres National Ouvert N°011/AONO/ SG/C-DJ/CIPM/C-DJ/2026 DU Pour la Construction d'un Bloc Administratif A L'Ecole Publique groupe 2 de Djohong, Dans la Commune de Djohong, Département du Mbéré, Région de l'Adamaoua. A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement»
25.1	Lieu, date et heure de l'ouverture des plis: L'ouverture des offres auront lieu en un temps le 1 à 15 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de DJOHONG dans la SALLE DE DELIBERATION. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée
	Evaluation et comparaison des offres La Sous-Commission analyse conformément à la grille d'évaluation : (e) - vérifie la conformité des pièces administratives ; -Évalue l'offre technique ; -Examine l'offre financière et corrige toute erreur de calcul. Le montant figurant dans la soumission éventuellement corrigée est réputé engager le soumissionnaire. Si le soumissionnaire dont l'offre ainsi corrigée et retenue n'accepte pas la correction effectuée, son offre est rejetée et la garantie de soumission peut être retenue conformément à la réglementation en vigueur. Une offre comportant des postes du devis quantitatif et estimatif pour lesquels le soumissionnaire n'a pas indiqué de prix unitaires, sera également rejetée.
31.2.	Monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie: Le franc CFA Source du taux de change: La Banque des Etats de l'Afrique Centrale(BEAC)
22	Les soumissionnaires nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale au cours de l'évaluation.
	Attribution de la Lettre Commande
34.	Le Marché sera attribué au soumissionnaire ayant fourni la proposition financière la moins distante. Toutefois, les propositions financières anormalement basses pourront être rejetées conformément à l'article 37 du Code des Marchés Publics.
	Cautionnement définitif
39.	Il est exigé un cautionnement définitif d'un montant de 2% TTC adressé au Maitre d'Ouvrage.

PIECE N°4
Cahier des Clauses Administratives
Particulières (CCAP)

Table des matières

Chapitre I: Généralités.....

Article1	:Objet de la Lettre Commande.....
Article2	:Procédure de Passation de la Lettre Commande.....
Article3	: Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété).....
Article4	: Langue, loi et réglementation applicables
Article5	: Pièces constitutives de la Lettre Commande (CCAG Article 4).....
Article6	:Textes généraux applicables
Article7	: Communication (CCAG Articles 6et 10complétés)
Article8	: Ordres de service(CCAG Article 8).....
Article9	: Marchés à tranches conditionnelles(CCAGArticle9).....
Article10	: Personnel de l'entrepreneur(CCAGArticle15complété).....

Chapitre II: Clauses Financières.....

Article11	:Garanties et cautions (CCAG Articles 29 et 41 complétés).....
Article12	: Montant de la Lettre Commande (CCAG Articles 18 et 19 complétés).....
Article13	: Lieu et mode de paiement
Article14	: Variation des prix (CCAG Article 20).....
Article15	: Formules de révision des prix(CCAGArticle21).....
Article16	: Formules d'actualisation des prix (CCAG Article 21).....
Article17	: Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)
Article18	: Valorisation des travaux (CCAG Article 23)
Article19	: Valorisation des approvisionnements (CCAG Article 24complété).....
Article20	:Avances (CCAG Article 28).....
Article21	: Règlement des travaux (cf.art.26, 27 et 30 CCAG complétés).....
Article22	: Intérêts moratoires (CCAG Article31)
Article23	: Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété)
Article24	: Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33).....
Article25	:Décompte final(CCAG Article 34).....
Article26	: Décompte général et définitif(CCAGArticle35)
Article27	: Régime fiscal et douanier(CCAGArticle36)
Article28	: Timbres et enregistrement de la Lettre Commande (CCAG Article 37).....

Chapitre III: Exécution des Travaux.....

Article29	: Consistance des prestations
Article30	: Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG complété)
Article31	: Délais d'exécution de la Lettre Commande (CCAG Article 38)
Article32	: Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40).....

Article33	: Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42))
Article34	: Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45).....
Article35	: Pièce à fournir par l'entrepreneur (Article 49 complété)).....
Article36	: Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)
Article37	: Implantation des ouvrages (CCAG Article 52).....
Article38	: Sous-traitance (CCAG article 54).....
Article39	: Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)
Article 40	: Journal de chantier (CCAGArticle56complété)
Article41	: Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)
Chapitre IV: De la réception	
Article42	: Réception provisoire (CCAG Article 67)
Article43	: Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68).....
Article44	: Délaie garantie(CCAGArticle70).....
Article45	: Réception définitive(CCAGArticle72)
Chapitre V: Dispositions diverses	
Article46	: Résiliation de la Lettre Commande(CCAGArticle74)
Article47	: Cas de force majeure (CCAG Article 75)
Article48	: Différends et litiges(CCAG Article 79).....
Article49	: Edition et diffusion de la présente Lettre Commande.....
Article50etdernier:	Entréeenvigueurde la Lettre Commande

Chapitre I: Généralités

Article1:Objetde la Lettre Commande

La présente Lettre Commande a pour objet ***Pour la Construction D'un Bloc Administratif A L'Ecole Publique Groupe2 de Djohong, Dans la Commune de Djohong, Département du Mbéré, Région de l'Adamaoua.***

Article2: Procédure de passation de la Lettre Commande

La présente Lettre Commande est passée en procédure d'urgence après **Avis d'Appel d'Offres National Ouvert N°011/AONO/SG/C-DJ/CIPM/C-DJ/2026 DU**

Article3: Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)

3.1. Définitions générales (Cf. code)

- L'Autorité contractante est: Le Maire de la Commune de Djohong. Il passe le marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministre en charge des Marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation ;
 - L'Autorité en charge du contrôle de l'effectivité de la réalisation des travaux est : *le Délégué Départemental des Marchés Publics du Mbéré* à travers la Brigade Départementale de Contrôle de l'Exécution des Marchés de la Délégation Départementale des Marchés Publics du Mbéré ;
 - Le Chef de service : le Secrétaire Général de la Commune de Djohong.
- Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.
- L'Ingénieur du marché est : le Délégué Départemental des Travaux Publics du Mbéré;

1. Il assure la bonne qualité des prestations. Il ne peut relever le co-contractant d'aucune de ses obligations contractuelles, ni ordonner un travail quelconque susceptible de retarder l'exécution ou provoquer un paiement supplémentaire par l'administration, ni ordonner une quelconque modification aux prestations à fournir.
2. Il procèdera :
 - ✓ au contrôle de l'activité du co-contractant sur le chantier en vue d'assurer l'avancement normal des travaux conformément au planning d'exécution contractuel;
 - ✓ au contrôle de tous les plans d'exécution et la vérification des notes de structures ;
 - ✓ au contrôle des origines, provenance et qualités des matériaux en vue de leur agrément ;
 - ✓ à la prise en attachement des parties des travaux présentées par le co-contractant, ainsi que des approvisionnements.
3. Il pourra faire démolir aux frais du co-contractant, toute partie d'ouvrage réalisé avec des matériaux non agréés par l'Administration.

- L'entrepreneur est: *[A préciser]*;

- Le Maître d'Œuvre du présent marché est le Chef service technique à la DDTP du Mbéré ci-après désigné Maître d'Œuvre; il s'agit d'une maîtrise d'œuvre publique

3.3. Attributions du Maître d'Œuvre :

- assurer le suivi quotidien des travaux
 - signer les attachements établis contradictoirement avec l'entreprise qui contresigne
 - Contrôler la conformité des documents produits par l'entreprise ;
 - Contrôler la mise en œuvre des différents matériaux ;
 - Contrôler les implantations des ouvrages à réaliser ;
- Contrôler la conformité de l'exécution des travaux vis-à-vis du CCTP, des termes du marché et des études effectuées ;
- Contrôler la qualité des travaux par l'exécution des différents essais appropriés ;
- Assurer le contrôle géophysiques, topographique, environnemental, administratif et financier ;
- Dresser un Procès-verbal d'approbation de tout le matériel mis en œuvre
- Assister à la réception des travaux ;
- Animer et sensibiliser les populations bénéficiaires.

- L'entrepreneur est: *[A préciser]*;

3.2. Nantissement

Le présent marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

Dans ce cas :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : Le Maire de la Commune de Djohong.
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est: Le Maire de la Commune de Djohong;
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est: le Receveur municipal de Djohong;

- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché sont : le Maître d'Ouvrage, le Délégué Départemental des Travaux Publics et le Chef Service du Marché

3.3. Attributions du Maître d'Œuvre :

- assurer le suivi quotidien des travaux
 - signer les attachements établis contradictoirement avec l'entreprise qui contresigne
 - Contrôler la conformité des documents produits par l'entreprise ;
 - Contrôler la mise en œuvre des différents matériaux ;
 - Contrôler les implantations des ouvrages à réaliser ;
 - Contrôler la conformité de l'exécution des travaux vis-à-vis du CCTP, des termes du marché et des études effectuées ;
 - Contrôler la qualité des travaux par l'exécution des différents essais appropriés ;
 - Assurer le contrôle géophysiques, topographique, environnemental, administratif et financier ;
 - Dresser un Procès-verbal d'approbation de tout le matériel mis en œuvre
 - Assister à la réception des travaux ;

Animer et sensibiliser les populations bénéficiaires.

Article4: Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le Français et/ou l'Anglais.

4.2. L'entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation de la Lettre Commande.

Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature de la Lettre Commande, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article5: Pièces constitutives de la Lettre Commande (CCAG Article 4)

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement;
2. La soumission de l'entrepreneur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP);
5. Les éléments propres à la détermination du montant de la Lettre Commande, tels que, par ordre de priorité: les bordereaux des prix unitaires; le détail ou le devis estimatif; le sous-détail des prix unitaires;
6. Plans,
7. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N°033/CAB/PMdu13 février2007;
8. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet de la Lettre Commande.

Article 6: Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après:

La loi cadre N° 96/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement;

La loi N°001/e/MINFI du 28 décembre 2018 portant instruction relative à l'exécution des lois de finances et au contrôle du budget de l'exercice 2018

La loi N°2007/006 du 26 décembre 2007 portant régime financier de l'Etat;

3. *Le Code minier;*

4. *Les textes régissant les corps de métier;*

5. *Le décretn°2001/048du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (et ses différents textes d'application) modifié et complété par le décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 ;*

6. *le décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;*

7. *Le décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics;*

8. *Le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;*

9. *La circulaire N°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics*

10. *La circulaire n°00000026/C/MINFI du 29 décembre 2023 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat, des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2024;*

11. Les DTU pour les travaux de bâtiment;
12. Les textes et normes en vigueur au Cameroun;
13. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par la Lettre Commande.

Article7: Communication (CCAG Article 6 et 10 complétés)

7.1. Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après:

- a. Dans le cas où l'entrepreneur est le destinataire : Madame/Monsieur:.....

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au chef de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de Djohong; avec copie adressée dans les mêmes délais, à l'Autorité contractante, au Chef de service, à l'ingénieur, au Maître d'Œuvre, le cas échéant.

- b. Dans le cas où l'Autorité Contractante est le destinataire :

Monsieur le *Maire de la Commune de Djohong* avec copie adressée dans les mêmes délais, au Maître d'Ouvrage, au Chef de service, à l'ingénieur et au Maître d'Œuvre le cas échéant.

7.2. L'entrepreneur adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Œuvre, avec copie au Délégué Départemental des Marchés Publics.

Article 8: Ordres de service (CCAG Article8)

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1 L'ordre de service de commencer les travaux est signé par l'Autorité Contractante (Maître d'Ouvrage) et notifié au Cocontractant par le Chef de service avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de service du Marché, à l'Ingénieur de la Lettre Commande, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

8.2 Sur proposition du Maître d'Ouvrage, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution de la Lettre Commande seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Maître d'Ouvrage au Cocontractant avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de service de la Lettre Commande, à l'Ingénieur de la Lettre Commande, au Maître d'œuvre et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par l'Ingénieur du Marché et notifiés au Cocontractant par le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de Service.

8.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Autorité Cocontractante, à l'Ingénieur et au Maître d'œuvre.

8.5 Sur proposition du Maître d'Ouvrage, les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par les services du Maître d'Ouvrage au Cocontractant avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de service, à l'Ingénieur, au Maître d'œuvre.

8.6 Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

8.7 Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

8.8 S'agissant des ordres de service de commencer les travaux est signé par l'Autorité Contractante (Maître d'Ouvrage) et notifié au Cocontractant par le Chef de service, la notification doit être faite dans un **délai maximum de 7 jours** à compter de la date de transmission par l'Autorité Contractante (Maître d'Ouvrage) au Chef de service. **Passé ce délai, l'Autorité Contractante constate la carence du Maître d'Ouvrage, se substitue à lui et procède à ladite notification.**

Article9: Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)

Sans objet

Article10: Matériel et personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15complété)

10.1. Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, l'entrepreneur le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'œuvre dans les 10 jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer

les travaux. Le Maître d'Œuvre disposera de 05 jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation de la Lettre Commande tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou d'application de pénalités.

10.4 L'entrepreneur utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

10.5 Toute modification apportée sera notifiée à l'Autorité contractante (Maître d'Ouvrage).

Chapitre II: Clauses financières

Article11: Garanties et cautions (CCAG articles 29 et 41)

11.1. Cautionnement définitif

La présente Lettre Commande exige cautionnement définitif de 2% du montant TTC du Projet.

11.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à dix (10%) du montant TTC de la Lettre Commande.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage

Vingt pour cent (20%) du montant de la lettre commande toutes taxes comprises pourra être accordé à l'entrepreneur sur sa demande comme avance de démarrage. Cette avance sera garantie par une caution solidaire à cent pour cent (100%) délivrée par un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministre en charge des Finances.

Le remboursement de l'avance s'effectuera par déduction de vingt-cinq pour cent (25%) sur chaque acompte à verser au titulaire pendant l'exécution de la lettre commande. En tout état de cause la totalité de l'avance devra être remboursée au plus tard lorsque la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché.

Article12:Montant de la Lettre Commande (CCAG Articles 18 et 19 complétés)

Le montant de la présente Lettre Commande, tel qu'il ressort du devis estimatif ci-joint, est de :

MONTANT HORS TAXES:	F.CFA
T.V.A. :(19,25%)	F.CFA
MONTANT TOTAL TTC :	FCFA
IR (5 ,5 OU 2,2 %)	FCFA
NET A MANDATER	FCFA

Article13: Lieu et mode de paiement

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante:

- a. Pour les règlements en francs CFA, soit (*montant en chiffres et en lettres HTVA*), par crédit au compte n°_____ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque_____

Article14:Variation des prix (CCAG Article 20)

14.1. Les prix sont fermes et non révisables.

- a. Les acomptes payés à l'entrepreneur au titre des avances ne sont pas révisables.
- b. La révision est «gelée» à l'expiration du délai contractuel, sauf en cas de baisse des prix.

14.2. Modalités d'actualisation des prix (le cas échéant).

Il n'est pas prévu d'actualisation des prix

Article15: Formules de révision des prix (CCAGArticle21)

Il n'est pas prévu de révision des prix, *Se conformer à la circulaire 003/CAB/PM du 31 Janvier 2011*

Article16: Formules d'actualisation des prix (CCAGArticle21)

Il n'est pas prévu d'actualisation des prix

Les indices sont, le cas échéant, ceux définis pour les formules de révision des prix.

Article17: Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)

17.1. Le pourcentage des travaux en régie est de deux pour cent (2%) du montant de la Lettre Commande et des avenants, le cas échéant

17.2. Dans le cas où l'entrepreneur serait invité à exécuter des travaux en régie, les dépenses exposées et dument justifiées lui seront remboursées dans les conditions suivantes:

- Les quantités prises en compte seront les heures de mise à disposition ou les quantités de matériaux et matières mises en œuvre ayant fait l'objet d'attachements contradictoires;

- Les traitements et salaires effectivement payés à la main d'œuvre locale seront majorés pour tenir compte des charges sociales de quarante pour cent (40%);
- Les heures d'engin seront décomptées au taux figurant dans les sous-détails de prix;
- Les matériaux et matières seront remboursés au prix de revient dûment justifié au lieu d'emploi majoré de dix pour cent (10%) pour pertes, magasinage et manutention;
- Le montant des prestations ainsi calculé, y compris les heures d'engins, sera majoré de vingt-cinq pour cent 25 % pour tenir compte des frais généraux, bénéfiques et aléas propres à l'entrepreneur.

Article 18: Valorisation des travaux (CCAG article 23)

Ce marché est à prix unitaires.

Article 19: Valorisation des approvisionnements (CCAG article 24 complété)

19.1. Il n'est pas prévu de valorisation des approvisionnements

19.2. Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

Article 20: Avances (CCAG article 28)

20.1. Le Maître d'Ouvrage peut accorder une avance de démarrage à concurrence de vingt pour cent (20%) du montant de la Lettre Commande, conformément à la réglementation en vigueur

20.2 Cette avance dont la valeur ne peut excéder vingt pour cent (20%) du prix initial TTC de la Lettre Commande, est cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur, et remboursée par déduction sur les acomptes à verser à l'entrepreneur pendant l'exécution de la Lettre Commande, suivant des modalités définies dans le CCAP.

20.3 La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant de la Lettre Commande.

20.4 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage donnera la main levée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse de l'entrepreneur.

20.5 La possibilité d'octroi d'avance de démarrage doit être expressément stipulée dans le dossier d'appel d'offres.

Article 21: Règlement des travaux (cf. art. 26, 27 et 30 CCAG complétés)

21.1. Constatation des travaux exécutés

Avant le 30 de chaque mois, l'entrepreneur et le Maître d'Œuvre établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

21.2. Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, l'entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires au Maître d'Œuvre, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution de la Lettre Commande, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé à l'entrepreneur. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer à l'entrepreneur sera mandaté comme suit:

- [100-5.5 % ou [100-2.2 % versé directement au compte de l'entrepreneur;
- 5,5 ou 2.2% versé au Trésor public au titre de l'AIR dû par l'entrepreneur.

Le Maître d'Œuvre disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service, les décomptes qu'il a approuvés.

L'ingénieur disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le 12 du mois.

Le chef de service dispose d'un délai de quatorze (14) jours maximum pour procéder à la signature des décomptes et la transmission de ceux-ci à l'Autorité Contractante (Maître d'Ouvrage) pour visa préalable au paiement des travaux.

Les paiements seront effectués par Le Receveur municipal de Djohong.

Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 88 du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 23: Pénalités (CCAG Article 32 complété)

. Pénalités de retard

23.1. Pénalités de retard de remise des documents contractuels

- Assurances : 1%/j de retard au-delà de quinze (15) jours à compter de la notification de l'Ordre de service de démarrage.
- Cautionnement définitif: 1%/j de retard au-delà de vingt (20) jours à compter de la notification de l'Ordre de service de démarrage ;
- Projet d'exécution : 2%/j de retard au-delà de trente (30) jours à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage.
- Non remplissage du journal de chantier constaté lors des visites : 0,5%/visite
- Indisponibilité du journal de chantier lors des visites : 0,5%/visite.

23.3. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit:

- a. Un deux millièmes ($1/2000^{\text{ème}}$) du montant TTC de la lettre commande de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché;
- b. Un millième ($1/1000^{\text{ème}}$) du montant TTC de la lettre commande de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

23.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC de la lettre commande de base et de ses avenants éventuels.

Article 24: Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)

24.1 Les décomptes sont décomposés en autant de parties à payer séparément, le mandataire ou l'entrepreneur est seul habilité à présenter les projets de décompte et à accepter le décompte général et définitif. Sont seules recevables, les réclamations formulées ou transmises par ses soins.

24.2 Les paiements des contractants ou sous-traitants à payer directement sont effectués aux comptes séparés de chacun d'eux sous réserve que le mandataire ou l'entrepreneur ait donné son accord sur les sommes à payer de la sorte.

24.3 Le projet de décompte ci-dessus est remis dans un délai de 15 jours à compter de la date de réception provisoire des travaux. En cas de retard dans la remise de ce projet de décompte final, il est appliqué à l'Entrepreneur une pénalité par jour calendaire d'un dix millièmes ($1/10000^{\text{ème}}$) du montant de ce décompte. Toutefois, cette pénalité est appliquée après une mise en demeure rappelant à l'entrepreneur ses obligations, et en lui fixant un dernier délai.

Article 25: Décompte final (CCAG Article 34)

25.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de 10 jours après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution de la Lettre Commande dans son ensemble.

- une avance de démarrage à concurrence de vingt pour cent (20%) du montant de la Lettre Commande, peut être accordée à l'Entrepreneur conformément à la réglementation en vigueur ;
- les paiements s'effectueront par décomptes mensuels présentés par l'Entrepreneur suivant l'avancement des travaux. Ces décomptes seront signés et liquidés par le Chef de Service de la Lettre Commande après vérification et visa de l'Ingénieur de la Lettre Commande et de l'Autorité Contractante ;

25.2. Le Chef de service dispose d'un délai de quinze (15) jours maximum pour notifier le projet rectifié et accepté au Maître d'Œuvre,

25.3. L'entrepreneur dispose d'un délai maximum d'un mois pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature

Article 26: Décompte général et définitif (CCAG Article 35)

26.1. Le Maître d'Œuvre dispose d'un délai de 15 jours pour établir le décompte général et définitif à l'entrepreneur après la réception définitive.

À la fin de période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse le décompte général et définitif de la Lettre Commande qu'il fait signer contradictoirement par l'entrepreneur et l'Autorité Contractante (Maître d'Ouvrage). Ce décompte comprend:

- le décompte final,
- le solde,
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

26.2. L'entrepreneur dispose d'un délai de quinze (15) jours pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature

Article 27: Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)

Le décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment:

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché
- * des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);
- * des droits et taxes communaux,
- * des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments dessous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 28: Timbres et enregistrement de la Lettre Commande (CCAG Article 37)

Sept (07) exemplaires originaux de la Lettre Commande seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation.

Chapitre III: Exécution des travaux

Article 29 : Consistance des prestations

Les travaux comprennent notamment :

LOT 100 :	TRAVAUX PREPARATOIRES - ETUDES
LOT 200 :	TERRASSEMENTS
LOT 300 :	FONDATIONS
LOT 400 :	MACONNERIE - ELEVATION
LOT 500 :	CHARPENTE - COUVERTURE - PLAFOND
LOT 600 :	MENUISERIE BOIS
LOT 700 :	ELECTRICITE
LOT 800 :	PEINTURE-VERNIS
LOT 900 :	REVETEMENTS
LOT 1000 :	PLOMBERIE
LOT 1100 :	VRD

Article 30: Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG complété)

30.1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

30.2. Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 31: Délais d'exécution de la Lettre Commande (CCAG Article 38)

31.1. Le délai d'exécution des travaux objet de la présente Lettre Commande est de quatre (04) Mois.

31.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux

Article 32: Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40)

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué au Maître d'Œuvre en sept (07) exemplaires à chaque début de chaque mois.

Article 33: Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par le Maître d'Œuvre. Le Maître d'Ouvrage met le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition de l'entrepreneur en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article 34: Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre de la présente lettre commande pour les montants minimum dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification de la Lettre Commande:

- Assurance responsabilité civile, chef d'entreprise;

- Assurance "Tous risques chantier" ;

Article 35: Pièce à fournir par l'entrepreneur (Article 49 complété)

35.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et autres.

Dans un délai de *quinze (15) jours* à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur soumettra, en *six (06) exemplaires*, à l'approbation du Chef de service après avis du Maître d'Œuvre ou de l'Ingénieur le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de quinze (15) jours à partir de leur réception avec:

- Soit la mention d'approbation "BON POUR EXECUTION";

- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

L'entrepreneur disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau projet. Le Maître d'Œuvre disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre n'atténuera en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

L'entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours à l'Autorité Contractante (Maître d'Ouvrage), sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif de la Lettre Commande ou la consistance des travaux, l'Autorité Contractante (Maître d'Ouvrage) retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

b. Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

c. L'entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

d. L'agrément donné par le chef de service ou le

Maître d'Œuvre ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses de la Lettre Commande.

35.2. Projet d'exécution

a. Le dossier des plans d'exécution (*calcul et dessins*) d'exécution nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa du Maître d'Œuvre dans un délai maximum de 15 jours avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.

b. Le Maître d'Œuvre disposera d'un délai de [quinze jours] pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de huit (08) jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

35.3. En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

Article 36: Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)

36.1. Les panneaux de signalisation devront être mis en place dans un délai maximum d'un (01) mois après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

36.2. Services à informer en cas d'interruption de la circulation ou le long des itinéraires déviés:

Les Services du Maître d'Ouvrage et de l'Ingénieur.

Article 37: Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)

Le Maître d'Œuvre notifiera dans un délai de *10(dix) jours* suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

Article 38: Sous-traitance (CCAG article 54)

La part des travaux à sous-traiter s'il y a lieu est de trente pour cent (30 %) du montant du marché de base et de ses avenants le cas échéant

Article39: Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)

39.1. Indiquer si nécessaire les modalités de réalisation des essais et études géotechniques prévues dans le CCTP.

39.2. Le Chef de service dispose d'un délai de 05(cinq) jours pour agréer le personnel de l'entrepreneur, dès réception de la demande.

Article40: Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)

40.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par le Maître d'Œuvre ou l'Ingénieur, le cas échéant et le représentant de l'entrepreneur systématiquement tous les jours.

40.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Article41: Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)

Il n'est pas prévu l'utilisation des explosifs dans le cadre du présent marché.

Chapitre IV: De la réception

Article42: Réception provisoire (CCAG Article 67)

Avant la réception provisoire, l'entrepreneur demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie, à l'ingénieur et l'organisme payeur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

42.1. Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception

42.2. Constatation du repliement des installations de chantier et de la remise en état des lieux

42.3. La Commission de réception sera composée des membres suivants à titre indicatif:

1. Le Maître d'Ouvrage ou son représentant(Président);

2. L'Ingénieur du Marché, (Rapporteur);

3. Membres : - MINMAP (Observateur) ;

- le Chef de Service du Marché

- LE Comptable-matières

- Toutes autres personnes sollicitées par son expertise.

L'entrepreneur est convoqué à la réception par courrier au moins 10 jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

42.4. Il n'est pas prévu des réceptions partielles

42.5. La période de garantie commence à la date de cette réception provisoire

Article43: Documents à fournir après exécution(CCAG Article 68)

43.1. Le plan de recollement dans un délai de 30 jours après la réception provisoire.

43.2. Un (1%) du montant TTC de la Lettre Commande sera retenue pour remise tardive du plan de recollement.

Article44:Délai de garantie (CCAG Article 70)

La durée de garantie est d'un an à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Article 45 : Réception définitive (CCAG Article 72)

45.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal [de quinze(15) jours] à compter de l'expiration du délai de garantie.

45.2. La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

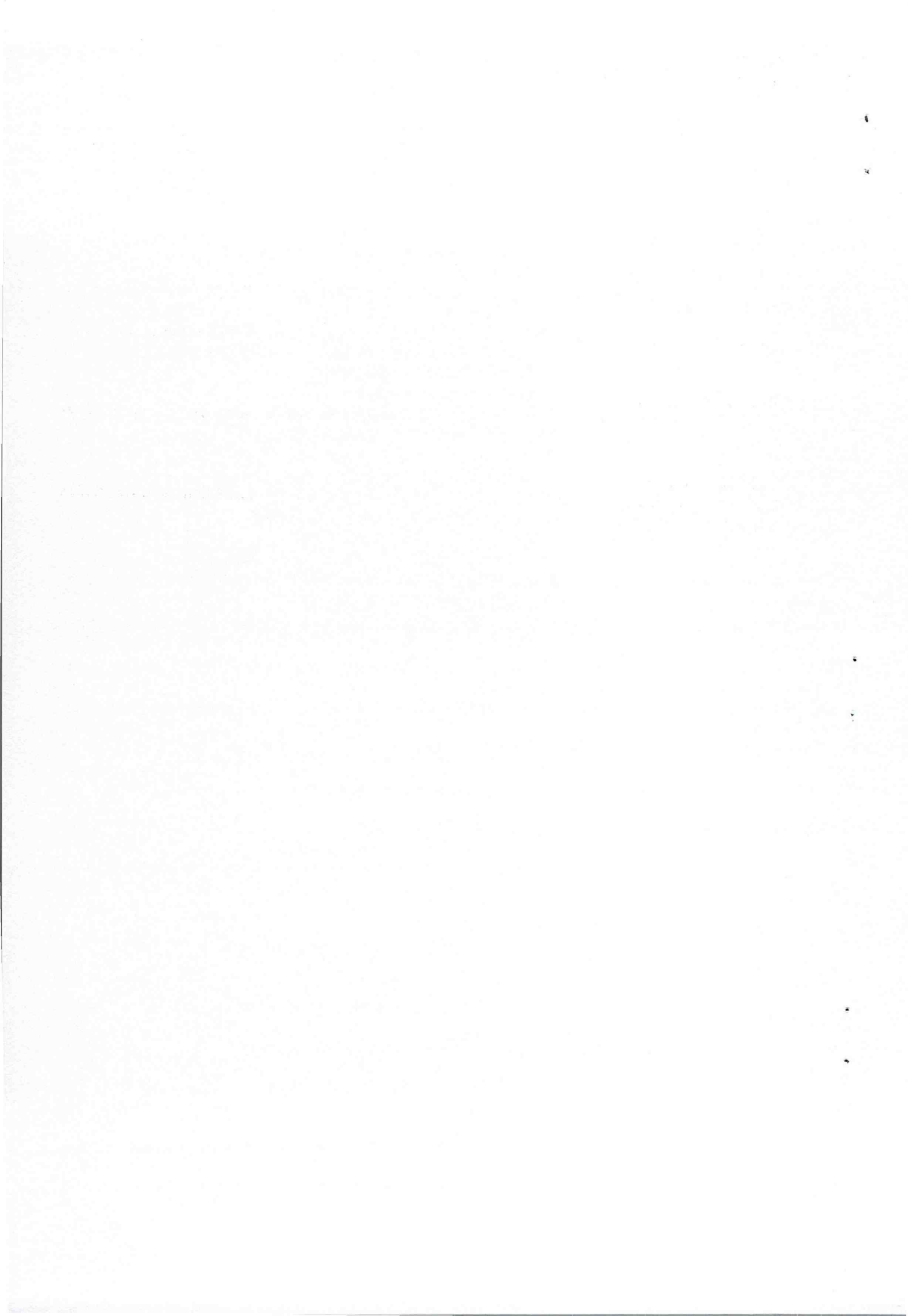
Chapitre V: Dispositions diverses

Article46: Résiliation de la Lettre Commande (CCAGArticle74)

Le marché peut être résilié comme prévu à la section III Titre IV du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires;

- Retard dans les travaux entraînant des pénalités dont le montant s'élèvera à dix pour cent (10%) du montant



TTC de la Lettre Commande;

- Refus de la reprise des travaux mal exécutés;
- Défaillance de l'entrepreneur;
- Non-paiement persistant des prestations.

Article 47: Cas de force majeure (CCAG article 75)

Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont:

- pluie: 200 millimètres en 24 heures;
- vent: 40 mètres par seconde;
- crue: la crue de fréquence décennale.

Article 48: Différends et litiges (CCAG article 79)

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 49: Edition et diffusion de la Lettre Commande

Dix (10) exemplaires de la présente lettre commande seront photocopiés par les soins de l'entrepreneur et fournis à la Commune de Djohong.

Article 50 et dernier: Entrée en vigueur de la Lettre Commande

La présente Lettre Commande ne deviendra définitive qu'après sa signature par l'Autorité Contractante (Maître d'Ouvrage). Elle entrera en vigueur dès sa notification à l'entrepreneur par ce dernier.

PIECE N°5

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES
PARTICULIERES (CCTP)**

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES. (CCTP)

Article 1 : Objet du présent document

Le présent cahier des Clauses Techniques Particulières fixe les règles d'exécution des travaux de ***Pour la Construction D'un Bloc Administratif A L'Ecole Publique Groupe2 De Djohong, Dans la Commune de Djohong, Département du Mbéré, Région de l'Adamaoua.*** En ce qui concerne les prescriptions générales applicables à ces travaux, les Soumissionnaires devront se rapporter à l'ensemble des pièces constituant le présent DAO.

Article 2 : Documents

Les travaux seront exécutés d'après les pièces suivantes :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP),
3. Le Bordereau des prix Unitaires (BPU),
4. Le Détail Quantitatif et Estimatif (DQE),
5. L'Offre de l'Entrepreneur,
6. Le Dossier d'Appel d'Offres (DAO),
7. Le Planning actualisé des travaux approuvés.

Article 3 : Consistance des prestations

8. Les prestations portent sur les travaux de la ***Construction D'un Bloc Administratif A L'Ecole Publique Groupe2, Dans la Commune de Djohong, Département du Mbéré, Région de l'Adamaoua.***
9. Financés par le Budget d'Investissement Public Exercice 2026, tels que définis à l'article 1 du CCAP.
10. La consistance des prestations à réaliser est détaillée dans le présent CCTP, au bordereau des prix unitaires et du détail quantitatif et estimatif.
11. Ils comprennent en particulier les opérations suivantes :

LOT 100 :	TRAVAUX PREPARATOIRES - ETUDES
LOT 200 :	TERRASSEMENTS
LOT 300 :	FONDATIONS
LOT 400 :	MACONNERIE - ELEVATION
LOT 500 :	CHARPENTE - COUVERTURE - PLAFOND
LOT 600 :	MENUISERIE BOIS
LOT 700 :	ELECTRICITE
LOT 800 :	PEINTURE-VERNIS
LOT 900 :	REVETEMENTS
LOT 1000 :	SANITAIRES
LOT 1100 :	VRD

CHAPITRE II : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES

A- INTRODUCTION

Le présent cahier des clauses techniques particulières a pour but de définir la consistance et le mode d'exécution des travaux à réaliser suivant les règles de l'art et conformément aux documents constitutifs du marché.

Il a été établi à titre indicatif pour préciser et compléter les indications du devis estimatif et des pièces graphiques nonobstant les clauses du contrat.

B- MODE D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

GÉNÉRALITÉS : Béton armé ou non, mortiers

Pour tous les travaux de maçonnerie, les composantes du béton ou mortier doivent obéir à certaines caractéristiques élémentaires ainsi qu'il suit :

1- Sable

Tous les sables seront exempts d'oxydes, de matières organiques d'origine animale ou végétale.

La granulométrie sera comprise entre 0.08mm et 2.5 mm pour les mortiers et chapes ; et entre 0.16mm et 5mm pour les ouvrages en béton.

2- Gravillons

Tous les gravillons destinés à la confection des bétons seront des matériaux homogènes naturels ou concassés. Les graviers doivent avoir été débarrassés de leurs pellicules par soufflage ou par lavage.

3- Eau de gâchage

* Les eaux utilisées dans la confection des mortiers, bétons et au lavage des agrégats, doivent être dépourvues d'impuretés et sels.

4- Liants hydrauliques

Les ciments utilisés pour les bétons et mortiers doivent satisfaire aux conditions générales imposées par la réglementation en vigueur. Ils sont de type CPJ 35 de CIMENCAM et e devront présenter aucune trace d'humidité. Le stockage sur le chantier sera à cet effet réalisé sur un plancher sec et ventilé. Tout stock qui ne présenterait pas un aspect de pulvérulence sera rebuté et évacué dans les quatre jours.

5- Armatures

Les armatures pour béton armé seront des aciers doux et des aciers TOR conformes aux prescriptions des règles BA 83. Elles doivent être parfaitement propres, sans aucune trace de rouille, non adhérence de peinture ou graisse

Elles seront façonnées et mises en œuvre conformément au plan de ferrailage soumis par l'Entrepreneur à l'approbation du maître d'œuvre avant le début des travaux.

6- Coffrage

Les coffrages seront simples et robustes. Ils devront supporter sans déformation appréciable le poids et la poussée du béton, les effets de la vibration et le poids des hommes employés lors de la mise en œuvre.

L'étanchéité des coffrages sera suffisante pour que l'excès d'eau ne puisse entraîner la laitance.

Article 4 : Travaux préparatoires et Études

Les travaux préparatoires et les études de chantier seront à la charge de l'Entreprise, ils comprendront :

- les études qui comprennent le projet d'exécution, les plans à l'échelle 1/ 50 et le dossier de recollement ;
- L'édification d'un magasin d'approvisionnement, matériaux provisoires pour stockage des matériaux ;
- La construction ou la location d'un bureau de chantier ;
- L'aménagement d'une aire de stockage des granulats ;
- La signalisation de chantier ;

Le débroussaillage du site sur une emprise de 10m autour de l'emplacement exacte du bâtiment et tous les arbustes qui s'y trouvent abattus et dessouchés.

Article 5 : Terrassement

❖ Nivellement de la plate-forme

La plate-forme du bâtiment sera nivelée sur une emprise de 5m tout autour de celui-ci.

NB : Au cas où il serait impossible de réaliser les nivellements tel que défini, le montant sera alloué de la manière suivante :

1er cas. Terrain en pente : réalisation d'un mur de soutènement et remblaiement complémentaire suivant les directives de l'ingénieur du marché.

2ème cas. Terrain plat : réalisation des travaux ou réfection a sein de l'établissement suivant prix unitaires du devis estimatif

Les dispositions seront prises lors de l'implantation de sorte que le plancher soit en tout point, à 20cm au-dessus de la côte du terrain naturel.

❖ Fouilles

Les fouilles seront descendues jusqu'au bon sol, assurant une parfaite stabilité de l'ouvrage. Dans tous les cas, la profondeur de ses fouilles ne sera inférieure à 70cm en tous les points. Les parois des fouilles seront bien dressée et les fonds parfaitement nivelés.

L'exécution de ces fouilles sera approuvée par l'Ingénieur avant la poursuite des travaux.

❖ Remblais

Les terres provenant de ces fouilles seront sous réserves de leur bonne qualité, utilisées pour les remblais. Ceux-ci seront exécutés par couches successives de 20cm, arrosées et bien compactées. Les terres excédentaires ainsi que celles de mauvaise qualité seront évacuées à la décharge publique ou en des lieux agréés par l'Ingénieur de contrôle. Tous les détrit, racines, matières végétales et gravats seront purement et simplement purgés.

Article 6 : Fondation

❖ Béton de propreté

Un béton maigre dosé à 150Kg/m³ de 5cm d'épaisseur sera régalé sur les fonds de fouilles.

❖ Semelle sous poteaux

Béton armé de section 40x40, il sera dosé à 350Kg/m³.

Aciers : épingles T8 tous les 20cm + 3 filants T8

❖ Murs de fondation

Les murs de fondation seront exécutés en agglomérés de ciment de 20x20x40 bourrés au béton ordinaire et hourdés au mortier de ciment.

❖ Poteaux

En béton armé de section 20x20, ou 20x30 selon indications du plans dosés à 350kg/m3

Armatures : - Cadres T6 espacé de 20cm

- 04 filants T8

❖ Dallage du sol

Le sol recevra un dallage en béton dosé armé à 350Kg/m3 de 8cm d'épaisseur sur un film polyane de 400microns. Il sera regroupé en surface de 16m2 au maximum avec des joints combinés. La finition sera talochée.

Armatures : treillis T6 ; maille de 150x150

❖ Longrines

En béton armé dosé à 350Kg/m3 de section de 15x20

Armatures : - Cadres T6 espacés de 20cm

- 04 filants en T8

- 04 équerres T6 aux angles.

Article 7 : Maçonnerie - Élévations

❖ Murs en élévation

Les murs porteurs seront montés en agglomérées de ciment creux 15x20x40 hourdées au mortier de ciment

❖ Poteaux

En béton armé dosé à 350Kg/m3 de section de 15x15 et 15x30 pour la véranda.

Armatures : - Cadres T6 espacés de 20cm

- 04 filants en T8

❖ Linteaux

En béton armé dosé à 350Kg/m3 de section de 15x20

Armatures : - Cadres T6 espacés de 20cm

- 04 filants en T8

❖ Chaînage haut

En béton armé dosé à 350Kg/m3 de section de 15x20

Armatures : - cadres T6 espacés de 20cm

- 04 filants en T8

- 04 équerres T6 aux angles

❖ Poutres de véranda

En béton armé dosé à 350Kg/m3 de section de 15x20

Armatures : - Cadres T6 espacés de 20cm

- 04 filants en T8

- 04 équerres T6 aux angles.

❖ Chape

Elle aura une épaisseur de 4cm, elle sera réalisée avec un mortier dosé à 400 kg/m3. Finition à la barbotine de ciment lissée.

❖ Enduit

Sur toutes les parties maçonnées ou bétonnées, il sera exécuté un enduit de 1.5cm d'épaisseur en mortier de ciment dosé à 400Kg/m3 en deux couches :

- Gobetis avec du mortier de gros sable
- Finition avec du mortier de sable fin talochée.

Article 8 : Charpente - Couverture

❖ Fermes

Les fermes seront exécutées avec du bois dur traité au xylamon et au carbonyle. Le bois aura une section de 3x15, l'entrait et l'arbalétrier seront doublés. Ces fermes seront solidement ancrées dans la maçonnerie à l'aide des fers d'attentes des poteaux.

❖ Pannes

Section du bois 8x8. Les pannes seront fixées sur les murs pignons par des pattes de scellement en fer plat.

❖ Couverture

La couverture sera réalisée en tôle bac alu 6/10ème en une seule longueur fixée sur les panes par des tirs fonds de 8x80 avec accessoires.

Le faîtage sera relevé et couvert avec des tôles faîtières.

Les pignons recevront des rives en aluminium.

❖ **Planche de rive**

- Sur les façades arrières et avant avec du bois dur de 40cm de large et 3cm d'épaisseur.
- Pignon : lattes de 4x8 reliant les pannes.

❖ **Plafond**

- En bois dur traité au xylamon de section 4x8.

❖ **Habillage**

En contreplaqué de 4mm de maille de 60x120.

- Couvre joint périphérique tant qu'à l'intérieur qu'à l'extérieur.
- Trappe de visite dans chaque pièce
- Trous de ventilation.

Article 9 : Menuiserie

❖ **Portes**

À un vantail :

Cadre en cornière de 35x35

Vantail : tube carré de 30 + tôle noire de 10/10ème sur une face+3 paumelles+2targettes+serrure à canon.

❖ **Seuils**

Les seuils au niveau de la véranda seront en cornière de 30x30.

Article 10 : Électricité

❖ **Fourreau Tage**

En tube flexible orange de diamètre 12, encastrée dans la maçonnerie.

❖ **Câblerie**

Les câbles seront en VGV ou en TH.

Article 11 : Peinture

❖ **Impression**

Murs : chaux

Plafonds : Pantimat ou similaire

Métal : antirouille.

❖ **Finition**

1. Murs extérieurs : Pant ex 1300 en deux couches.
2. Murs intérieurs : Pant ex 800 en deux couches
3. Plafond : Pant ex 800 en deux couches
4. Soubassement en peinture glycérophtalique, deux couches.
5. Menuiserie métallique en peinture glycérophtalique, deux couches.

Article 12 : VRD.

❖ **Rigoles**

Il sera exécuté autour des bâtiments des rigoles en maçonnerie de 40cm de large et 30cm de profondeur avec fond coulé.

❖ **Dallage extérieur**

Il sera exécuté autour des bâtiments un dallage de 80cm de large en béton dosé à 300Kg/m3.

❖ **Rampe handicapés et dalle d'entrée**

Une dalle d'entrée de 2m et une rampe handicapée devant les portes extrêmes du bâtiment

PIECE N°6
CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Cadre du bordereau des prix unitaires Pour la Construction D'un Bloc Administratif A L'Ecole Publique **Groupe2**
De Djohong, Dans la Commune de Djohong, Département du Mbéré, Région de l'Adamaoua.

N° PRIX	DESIGNATION ET PRIX UNITAIRES EN TOUTES LETTRES	UNIT E	P.U en chiffres	P ;U HTVA
100	TRAVAUX PREPARATOIRES ET ETUDES			
101	Ce prix rémunère : - l'Etude du projet, amenée des installations de chantier ainsi que du matériel et du personnel de l'Entrepreneur ; - la sécurisation du chantier (aux tiers, contre tout vandalisme, et toutes sujétions). -l'information et la signalisation du chantier qui comprennent la fourniture et la pose des panneaux présentant les parties contractantes et la définition des prestations et les panneaux indiquant la présence d'un poste de travail ; - l'édification éventuelle d'un magasin d'approvisionnement avec un bureau attendant où le cahier de chantier et les pièces graphiques seront disponibles en permanence. -Travaux préparatoires qui comprennent : -Les études réalisées pour l'établissement des plans d'exécution et du planning des travaux ; - l'implantation approuvée des travaux agréée, - les démolitions éventuelles de tout ouvrage fondé ou non sur l'emprise du chantier. L'Ensemble à : _____ francs CFA	Ens		
102	Ce prix rémunère : - l'implantation du bâtiment y compris toute sujétion ; L'Ensemble à : _____ francs CFA	Ens		
200	TERRASSEMENTS			
201	Fouille ordinaire manuelles en puits et en rigoles Ce prix rémunère au mètre cube : La mise en œuvre des fouilles à minimum 70 cm de profondeur ; - le dressage des parois des fouilles et le nivellement du fond. - et toutes sujétions - Le mètre cube : _____ francs CFA	M ³		
202	Ce prix rémunère au mètre carré : Les remblais toutes catégories avec de la terre provenant des fouilles. - et toutes sujétions Le mètre cube : _____ francs CFA	M ³		
300	FONDATIONS			
301	Béton de propreté dosé à 150kg/m³ de 5 cm d'épaisseur: Ce prix rémunère au mètre cube la réalisation Béton de propreté dosé à 150kg/m³ de 5 cm d'épaisseur suivant indication des plans. Il comprend: La fourniture et mise en œuvre du béton armé dosé 150 kg /m³ suivant les indications des plans ; La fourniture et mise en œuvre des aciers selon les plans d'exécution ; Toutes sujétions Le mètre cube _____ franc francs CFA	M ³		
302	Béton armé pour semelles, longrines et amorces des poteaux: Ce prix rémunère au mètre cube la réalisation Béton armé pour semelles, longrines et amorces des poteaux. et toutes sujétions Le mètre cube _____ francs CFA			
303	Soubassement en agglos bourrés de 20x20x40: Ce prix rémunère au mètre carré la réalisation d'une maçonnerie en fondation. Il comprend : La fourniture et mise en œuvre des agglomérés de 20x20x40 bourrés et hourdé du ciment dosé à 200 kg/m³.	M ²		

	- toutes sujétions Le mètre carré _____ francs CFA			
304	Dallage du sol selon le béton ordinaire dosé à 300kg/m ³ sur 8 cm d'épaisseur Ce prix rémunère au mètre carré : Ce prix rémunère au mètre carré : la fourniture de matériaux et mise en œuvre du béton de propreté dosé à 300 kg/m ³ d'épaisseur 8 cm et toutes sujétions. Le mètre carré : _____ mille francs CFA	M ³		
400	MACONNERIE-ELEVATION			
401	béton armé pour poteaux linteaux, chaînage et poutres Ce prix rémunère au mètre cube la fourniture et mise en œuvre du béton armé pour poteaux linteaux, chaînage et poutres le mètre cube _____ mille francs CFA	M3		
402	Murs en agglos de 15 hourdé au mortier de ciment Ce prix rémunère au mètre carré la réalisation d'une maçonnerie en fondation. Il comprend : La fourniture et mise en œuvre des agglomérés hourdés du ciment dosé à 300 kg/m ³ . - toutes sujétions Le mètre carré _____ francs CFA	M3		
403	Enduits au mortier de ciment dosé 350/m ³ Ce prix rémunère au mètre carré la réalisation de l'enduit au mortier de ciment dosé à 300 kg/m ³ . toutes sujétions Le mètre carré _____ francs CFA	M2		
500	CHARPENTE COUVERTURE PLAFONDS			
501	fermes en Bois dur des éléments doublés Ce prix rémunère au mètre cube la fourniture et pose des bois pour : - fermes en planche de 3x15 assemblées yc traitement et toutes sujétions. Le mètre cube _____ francs CFA	M3		
502	Pannes en Bois dur Ce prix rémunère au mètre Linéaire la fourniture et pose des bois pour : - pannes en chevron de 5x5 traités yc traitement et toutes sujétions. Le mètre linéaire _____ francs CFA	M3		
503	Couverture en tôle bac alu 5/10e ou ALU prelaqué Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et pose des tôles prélaquées BAC en Aluminium 5/10e ou ALU prelaqué équivalent d'une longueur unique de préférence. Il comprend : Fourniture des tôles, Fixation sur les pannes par tire-fond appropriés Et toutes sujétions Le mètre cube _____ francs CFA	M3		
504	Fourniture et pose de tôle faîtière Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et pose des tôles faîtières adaptées y compris toutes sujétions Le mètre linéaire _____ francs CFA	ml		
505	Plafond en contre-plaqué rouge de 5 mm Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et pose des contre-plaqués rouge de 5 mm en panneau de 120 X60 à fixer sur un solivage. Il comprend : la prévision des couvre joints périphériques, la prévision d'une trappe de visite la prévision des trous de ventilation perforés sur les plaques extérieures; la fourniture et pose latte 4x8 pour solive et toutes sujétions Le mètre carré _____ francs CFA	M2		
506	Bardage de rive en tôles bac Ce prix rémunère au mètre linéaire le bardage de rive en tôle bac adaptées y compris toutes sujétions Le mètre linéaire _____ francs CFA	ml		
600	MENUISERIE - BOIS ET METALLIQUE			

601	Porte de 90x220 en bois massif Ce prix rémunère à l'unité la fabrication et pose d'une Porte de 90x220 en bois massif, la fourniture et pose des serrures à canon vachette, etc. et toutes sujétions L'unité _____ francs CFA	U		
602	Porte de 130x220 métalliques Ce prix rémunère à l'unité la fabrication et pose d'une Porte de 130x220 métalliques, la fourniture et pose des serrures à canon vachette, etc. et toutes sujétions L'unité _____ francs CFA	U		
603	Fabrication d'une porte en bois massif de 80x210 Ce prix rémunère à l'unité la fabrication et pose Porte de 80x210 en bois massif y compris la fourniture et pose des serrures à canon vachette, paumelles etc. et toutes sujétions L'unité _____ francs CFA	U		
604	Fabrication d'une porte en bois massif de 70x220 Ce prix rémunère à l'unité la fabrication et pose d'une porte en bois massif de 70x220 y compris la fourniture et pose des serrures à canon vachette, paumelles etc. et toutes sujétions L'unité _____ francs CFA	U		
605	Fenêtres de 200x110 avec cadre, châssis aluminium avec panneau de verre de 5mm, antivols métallique Ce prix rémunère au mètre carré la fabrication et pose de Fenêtres de 120x110 avec cadre, châssis aluminium avec panneau de verre de 5mm, antivols métallique et toutes sujétions Le mètre carré _____ francs CFA	U		
606	Fabrication d'une fenêtre métallique de 120x110 Ce prix rémunère à l'unité la fabrication et pose d'une fenêtre métallique de 120x210 y compris la fourniture et pose des serrures, paumelles etc. et toutes sujétions L'unité _____ francs CFA	U		
607	Fenêtres de 60x60 avec cadre, châssis lame verre, antivols métallique Ce prix rémunère au mètre carré la fabrication et pose de Fenêtres de 60x60 avec cadre, châssis lame verre, antivols métallique et toutes sujétions Le mètre carré _____ francs CFA	U		
608	Fabrication et pose garde-corps Ce prix rémunère au mètre linéaire la fabrication et pose Fabrication et pose garde-corps et toutes sujétions Le mètre linéaire à : _____ francs CFA	MI		
700	ELECTRICITE			
701	Tube orange flexible Ce prix rémunère la fourniture et la pose des Tubes orange flexibles y compris toutes sujétions. Le rouleau _____ francs CFA	Reau		
702	Câble VGV 1,5mm ² Ce prix rémunère au forfait la fourniture et pose des fourreaux, câble VGV 1,5mm ² pour le circuit lumière, Le test de fonctionnement des appareils électriques et toutes sujétions Le forfait _____ francs CFA	Reau		
703	Interrupteur SA Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose des interrupteurs simples allumages y compris les boîtiers et toutes sujétions L'unité _____ francs CFA	U		
704	Prise 2p+ T Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose des prises 2+T y compris les boîtiers	U		

	et toutes sujétions L'unité _____ francs CFA			
705	Fil TH 2,5 mm2 Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose Fil TH 2,5 mm2 et toutes sujétions Le Rouleau à : _____ francs CFA	Reau		
706	Interrupteur VA ET VIENT Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose des interrupteurs VA ET VIEN y compris les boitiers et toutes sujétions L'unité _____ francs CFA	U		
707	Boitier+domino+boite de dérivation Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose de Boitier+domino+boite de dérivation y compris toutes sujétions L'Ensemble _____ francs CFA	Ens		
708	réseau de mise à la terre yc barrette de coupure+ fil cuivre Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose des piquets de terre en cuivre y compris Barrette de coupure + fil cuivre et toutes sujétions L'unité _____ francs CFA	U		
709	Réglette complète 120 Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose des ampoules réglette complète de 120cm et toutes sujétions L'unité _____ francs CFA	U		
800	PEINTURE-VERNIS			
801	Badigeonnage à la chaux Ce prix rémunère au mètre carré la mise en œuvre d'une bicouche d'imprégnation à la chaux. Il comprend : toutes sujétions d'égrenage, de ponçage et de rebouchage à l'enduit la finition à la chaux (2 couches) et toutes sujétions Le mètre carré _____ francs CFA	M2		
802	Peinture bicouche de type <<pantex>> 800 ou équivalent Ce prix rémunère au mètre carré la peinture des murs à eau <<pantex>> 800 ou équivalent. Il comprend : La fourniture et la mise en œuvre de la peinture en deux couches sur murs intérieurs et Toutes sujétions Le mètre carré _____ francs CFA	M2		
803	Peinture de type <<pantex>> 1 300 ou équivalent Ce prix rémunère au mètre carré la peinture des murs à eau <<pantex>> 1 300 ou équivalent. Il comprend : La fourniture et la mise en œuvre de la peinture en deux couches et Toutes sujétions Le mètre carré _____ francs CFA			
804	- Tropix sur plafonds Ce prix rémunère au mètre carré la mise en œuvre du vernis sur plafond Il comprend : l'Imprégnation et la Finition en (2couches) et toutes sujétions Le mètre _____ francs CFA	M2		
805	- peinture vinylique pour huisseries et baies - Ce prix rémunère au mètre carré la peinture vinylique pour huisseries et baies (des portes métalliques).Il comprend : Toutes sujétions d'égrenage, de ponçage et de rebouchage à l'enduit de peintre ; l'Imprégnation et la Finition en glycérophthalique (2couches) et toutes sujétions Le mètre carré : _____ francs CFA	M2		
900	REVETEMENT			
901	- Chape lisse aux sols Ce prix rémunère au mètre carré la Chape lisse aux sols	M2		

	Le mètre carré : _____ francs CFA		
1102	Dallage autour du bâtiment (idem dallage) sans chape avec rampe d'accès pour handicapés		
	Le mètre cube : _____ francs CFA	M3	
	Construction d'un mat de drapeau yc tube en fer galva de 60 plus drapeau		
1103	Ce prix rémunère au forfait la Construction d'un mat de drapeau yc tube en fer galva de 60 plus drapeau	ff	
	Le forfait _____ francs CFA		
	construction d'une toilette interne		
1104	Le forfait _____ francs CFA	ff	

PIECEN°07 : CADRE DE DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

Cadre du détail quantitatif et estimatif Pour la Construction D'un Bloc Administratif A L'Ecole Publique Groupe2 de Djohong, Dans la Commune de Djohong, Département du Mbéré, Région de l'Adamaoua.

N° d'ordre	Désignation des tâches	Unité	Quantités	Prix unitaire	Montant Total
LOT 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES					
101	Installation du chantier, amené et repli du matériel	Ens	1		
102	Implantation de l'ouvrage	Ens	1		
SOUS - TOTAL LOT 100					
LOT 200 : TERRASSEMENTS					
201	Fouille en puits sous semelles isolées	m ³	27		
202	Fouille en rigole	m ³	27		
203	Remblais des terres	m ³	30		
SOUS - TOTAL LOT 200					
LOT 300 : FONDATIONS					
301	Béton de propreté dosé à 150kg/m3 de 5cm d'épaisseur y compris toutes sujétions	m ³	2		
302	Maçonnerie d'aggloméré de 20*20*40 bourrés	m ²	61		
303	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour amorces des poteaux et semelles et chainages y compris toute sujétion	m ³	3,7		
306	Dallage du sol en béton ordinaire dosé à 300kg/m3	m ²	100		
SOUS - TOTAL LOT 300					
LOT 400 : MACONNERIE - ELEVATION					
401	Maçonnerie d'aggloméré creux de 15*20*40	m ²	155		
402	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour chaînage Maçonnerie d'aggloméré creux de 10*20*40	m ²	200		
403	Béton armé dosé à 350kg/m3 linteaux, poteaux, poutres et socle mat drapeau	m ³	5		
405	Chape lisse sur les sols du bâtiment	m ²	100		
902	mat drapeau (5m)	m ²	1		
SOUS - TOTAL LOT 400					
LOT 500 : CHARPENTE - COUVERTURE - PLAFOND					
501	Bois de charpente bastaing assemblé pour ferme section 3 X 12 et toutes sujétions de traitement de mise en place	m ³	3		
502	Bois de charpente pour Pannes de section 4*8cm ² traités aux xylamon y/c pointes et toutes sujétions de traitement de mise en place	m ³	1,5		
503	Fourniture et pose Plafond en contre-plaqué peint brillant de 4mm sur ossature en bois préalablement traités au carbonyle ou similaire y/c solivage et couvre joints	m ²	142		

N° d'ordre	Désignation des tâches	Unité	Quantités	Prix unitaire	Montant Total
504	Fourniture et pose tôles bac ou prelaqué alu de 5/10 ^e y compris accessoires de fixation	m²	145		
505	Fourniture et pose tôles faitières y compris toutes sujétions	ml	14		
506	Bardage de rive en tôle bac	ml	22		
507	planches de rive	ml	50		
508	bandes ourlées	ml	50		
SOUS-TOTAL LOT 500					
LOT 600 : MENUISERIE-BOIS ET METALLIQUE					
601	Fourniture et pose ANTIVOL 1,80X1, 10	U	4		
602	Fourniture et pose antivol 1,50x1, 10	U	2		
603	Fourniture et pose Portes de 0,90 X 210 en bois massif y compris toutes les sujétions	U	2		
604	Fourniture et pose Portes de 120 X 220 métalliques	U	1		
607	Fourniture et pose cadres en tubes de 30mm des Fenêtres en verre	U	04		
608	Fourniture et pose cadres en tubes de 30mm des Fenêtres en verre	U	02		
SOUS TOTAL LOT 600					
LOT 700 : ELECTRICITE					
701	Installation générale des schémas électrique y/c éclairage ; prises téléviseurs ; protections électriques, protection des circuits	FF	1		
702	Fabrication et pose Réglettes complètes de 1,20	U	08		
703	F&P câble VGV1.5MM2en plafond	rleau	2		
704	fil T.H 2.5mm2	rleau	2		
	Tube flexible orange	rleau	02		
	hublot rond	U	-		
705	F&P Interrupteur Neptune v6 va et vient de Legrand ou similaire	U	6		
706	F&P Interrupteur Neptune v6 double allumage de Legrand ou similaire	U	2		
707	F&P prise de courant 2P+T Neptune v6 de Legrand ou similaire	Ens	1		
708	F&P Prise télévision simple Neptune fixation à vis/griffes de le grand ou similaire	Ens	1		
SOUS TOTAL LOT 700					
LOT 800 : PEINTURE-VERNIS					
801	Application de Peinture Bicouche de type Pantex 1300 sur mur extérieurs	m²	140		
802	Application de Peinture Bicouche de type Pantex 800 sur mur intérieurs	m²	190		
803	Application de Peinture à huiles sur les grilles de protections et menuiserie métallique	m²	18		
804	plafond au tropique	m2	140		
SOUS TOTAL LOT 800					
LÔT 1100 VRD					
1101	Dallage extérieur autour du bâtiment	m²	50		
1102	caniveaux bétonné de 40*30	ml	50		
1103	construction d'une latrine interne	FF			
SOUS TOTAL 1100					
TOTAL HORS TAXES					

N° d'ordre	Désignation des tâches	Unité	Quantités	Prix unitaire	Montant Total
	TVA (19,25%)				
	AIR (2,2 ou 5,5%)				
	TOTAL TTC				

PIECE N° 8

CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX

CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX

Le sous-détail doit être élaboré pour tous les prix du devis quantitatif

Tous les postes du sous-détail seront quantifiés à l'exception des petits outils qui seront donnés en forfait : le non-respect de cette prescription entraîne l'élimination de l'offre

SOUS DETAILS DES PRIX

DESIGNATION					
N° prix		Rendement journalier	quantité totale	Unité	Durée activité(jours)
A	CATEGORIE	Quantité	salaire journalier	jours facturés	Montant
MAIN D'OEUVRE	C/EQUIPE				
	Ouvrier spécialisé				
	Manœuvre				
				TOTAL A	
B	TYPE	Unité	Taux journalier	Jours facturés	Montant
MATERIEL ET ENGINS					
				TOTAL B	
C	TYPE	unité	Prix unitaire	Quantité	Montant
MATERIAUX					

				TOTAL C	
D	TOTAL COUTS DIRECTS				
E	Frais généraux de chantier				
F	Frais généraux de siège				
G	Coût de revient				
H	Risque + Bénéfice				
I	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXES				
J	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXES				

PIECE N°09
MODELE DE LA LETTRE COMMANDE

[Indiquer l'Autorité Contractante]

[Indicate the Contracting Authority]

LETTRE COMMANDE N° _____/LC/C-DJ/CIPM/ 2026

Passé après Appel d'Offres National Ouvert N°011/AONO/ SG/C-DJ/CIPM/C-DJ/2024 DU /01 /2026

Maître d'Ouvrage: [indiquer le nom et son adresse complète]

TITULAIRE : [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P.: _____, Tel _____ Fax: _____
N° R.C.: _____ N° Contribuable: _____ RIB : _____

OBJET : Exécution des travaux ;
Lot n° _____ ;

LIEU : Région.....

DELAID'EXECUTION : (.....) mois

MONTANT ENFCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A	
AIR	
Net à mandater	

FINANCEMENT : [Indiquer source de financement]

IMPUTATION : [A compléter]

SOUSCRIT, LE _____
SIGNE, LE _____
NOTIFIE, LE _____
ENREGISTRE, LE _____

Entre:

L'administration camerounaise, représentée par
Dénommée ci-après «L'Autorité Contractante»

D'une part,

Et

L'Entreprise

B.P: _____ Tel _____ Fax: _____

N°R.C: _____ N°Contribuable: _____

Représentée par Monsieur _____, son Directeur Général, dénommée
ci-après «l'entrepreneur»

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

Sommaire

Titre I: Cahier des Clauses Administratives Particulières(CCAP)

Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières(CCTP)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires(BPU)

Titre IV : Détail ou Devis Estimatif (DE)

Page..... et Dernière de la Lettre commande N°.....
/LC/AC//MO/CPM/..... Passée après Appel d’Offres [préciser références Appel d’Offres]

Avec.....

Pour l’exécution des travaux.....
Lot n°.....; Réseau

DELAID’EXECUTION :.....(.....)mois

Montant de la Lettre Commande en FCFA:

TTC	
HTVA	
T.V.A	
AIR	
Net à mandater	

Lu et accepté par l’entrepreneur

[lieu],le.....

Signé par

<<Autorité Contractante>>
.....

[lieu],le.....

Enregistrement

[lieu],le.....

MODELES DE DOCUMENTS A UTILISER PAR LES SOUSSIONNAIRES

TABLE DES MODELES

Annexen°1 : modèle de déclaration d'intention de soumissionner
.....
Annexen°2 : Modèle de soumission.
Annexen°3 : Modèle de caution de soumission.
Annexe n° 4 : Modèle de cautionnement définitif
Annexe n° 5 : Modèle de caution d'avance de démarrage.....
Annexen°6 : Modèle de caution de retenue de garantie
Annexen°7 : Cadre du planning.
Annexen°8 : Modèle de l'attestation de visite sur le site.
.....

Je, soussigné, _____ agissant pour le compte de

En vertu de _____

Déclare que l'entreprise en question est inscrite sous le N° _____ au registre de Commerce de _____

Qu'elle n'est pas en état de faillite ou de liquidation judiciaires (1)

Qu'aucun des gérants, administrateurs ou directeurs de l'entreprise ne tombe sous le coup des condamnations, déchéances ou sanctions prévues par la loi et la réglementation en vigueur (2)

Que l'entreprise en question ne tombe pas sous le coup de l'exclusion à soumissionner les marchés publics.

A _____, le _____

(signature)

(1) Si l'entreprise est en état de liquidation judiciaire, le déclarant rayera les quatre derniers mots de cet alinéa et produira une déclaration visée par le liquidateur faisant ressortir de manière précise la situation financière de l'entreprise et la possibilité qui lui reste de mener les travaux projetés.

(2) Dans le cas où l'entrepreneur serait une personne privée, il fera connaître en outre sa situation personnelle à l'égard des condamnations, déchéances et sanctions énumérées au présent alinéa

Annexe n° 2: Modèle de soumission

Je, soussigné.....[Indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement Dont le siège social est àinscrit au registre du commerce de.....sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris l'(es)additif(s), de l'appel d'offres [rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres]:

- Après m'être personnellement rendu sur le site des travaux et avoir souverainement apprécié la situation et constaté la nature et les contraintes des travaux à réaliser

- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.

- Mesoumetsetm'engageàexécuterlestravauxconformémentaudossierd'Appeld'Offres, moyennant les prix que j'ai établis moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot N°..... à [En chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à

..... francs CFA Toutes Taxes Comprises. [En chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de..... mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours pour les AON et 120 jours pour les AOI] à compter de la date limite de remise des offres.

- Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d'attribution de plusieurs lots):

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n°.....ouvert au nom de.....auprès de la banque.....Agence de.....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à.....le.....

Signature de.....

En qualité de.....dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de.....

Annexe n° 3: Modèle de caution de soumission

A Monsieur le Maire de la Commune de Djohong, «l'Autorité Contractante»

Attendu que l'entreprise....., ci-dessous désignée «le soumissionnaire», a soumis son offre en date du Pour [rappeler l'objet de l'Appel d'Offres], ci-dessous désignée «l'offre», et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous..... [Nom et adresse de la banque], représentée par..... [Noms des signataires], ci-dessous désignée «la banque», déclarons garantir le paiement à l'Autorité Contractante de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes:

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le Dossier d'Appel d'Offres;

ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité:

-omet à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire;

- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à [Autorité Contractante] un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité Contractante soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle (s)condition (s)a(ont)joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer surtout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à.....,le.....

[signature de la banque]

Annexe n° 4:Modèle de cautionnement définitif

Banque:

Référence de la Caution: N°

A [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné le Maître d'Ouvrage

Attendu que ; [Nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné «l'entrepreneur», s'est engagé, en exécution du marché désigné «le marché», à réaliser [indiquer la nature des travaux]

Attendu qu'il ; est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que ; nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement.

Nous, [Nom et adresse de banque], représentée [noms des signataires], ci-dessous désignée «la banque», nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution est libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit-nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à , le

Annexe n° 5:Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque: référence, adresse.....

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :
..... [le titulaire], au profit du Maître d'Ouvrage
[Adresse du Maître d'Ouvrage]
(«Le bénéficiaire»)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché du relatif aux travaux [indiquer l'objet des travaux, les références de l'Appel d'Offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance de [vingt(20)%] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n°....., payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit:..... Francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès virement des parts respectives de cette avance sur les comptes de [le titulaire] ouverts auprès de la banque..... sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'à remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque
à....., le.....

[signature de la banque]

Annexen°6 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque:.....

Référence de la Caution : N°.....

A[indiquer le Maître d'Ouvrage]

[Adresse du Autorité Contractante]

ci-dessous désigné «le Maître d'Ouvrage»

attendu que ; [nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « l'entrepreneur», s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de[indiquer l'objet des travaux]

attendu qu'il ; est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

attendu que ; nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution, Nous,..... [nom et adresse de banque], représentée par[noms des signataires], et ci-dessous désignée «la banque»,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de..... [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché,

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute(s) somme(s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à....., le.....

[signature de la banque]

Annexen°7 : - DECLARATION SUR L'HONNEUR DE LA VISITE DU SITE (modèle indicatif)

Je soussigné M. _____

Représentant l'Entreprise _____

Reconnais avoir visité sur l'honneur en ce jour le _____ du mois de _____ de l'année

_____.

Pour lequel mon entreprise veut soumissionner.

M'étant rendu sur les lieux, les observations suivantes ont été relevées :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

L'ENTREPRISE

Annexe n° 8: Cadre du planning d'exécution

Série n°		1 ^{er} mois				2 ^e mois				3 ^e mois				4 ^e mois			
		1 sem	2 sem	3 sem.	4 sem	1 sem	2 sem	3 sem	4 sem	1 sem	2 sem	3 sem	4 sem	1 sem	2 sem	3 sem	4 sem
LOT 100 :	TRAVAUX																
LOT 200 :	TERRASSEMENTS																
LOT 300 :	FONDATIONS																
LOT 400 :	MACONNERIE -																
LOT 500 :	CHARPENTE-																
LOT 600 :	MENUISERIE BOIS																
LOT 700 :	ELECTRICITE																
LOT 800 :	PEINTURE-VERNIS																
LOT 900 :	REVETEMENTS																
LOT 1000 :	PLOMBERIE -																
LOT 1100 :	VRD																

Etudes préalables

Conformément au Code des Marchés Publics, les Maîtres d'Ouvrage Délégués, ont, avant d'engager la procédure de passation des marchés et de saisine de la Commission de Passation des Marchés compétente, veillé à ce que les projets de Dossiers d'appel d'Offres se fassent à partir d'études préalables qui font ressortir les plans en annexe.

PIECE : N°11

**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES
FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE
CADRE DES MARCHES PUBLICS**

I BANQUES

1. Afriland First Bank
2. Banque Atlantique du Cameroun
3. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK)
4. Banque International du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit
5. CITI Bank
6. Commercial Bank of Cameroon
7. Ecobank
8. National Financial Credit Bank
9. Société Camerounaise de Banque au Cameroun
10. Société Générale de Banque au Cameroun
11. Standard Chartered Bank Cameroon
12. Union Bank of Cameroon
13. United Bank for Africa
14. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises.

II- COMPAGNIES D'ASSURANCES

1. CHANAS ASSURANCES ;
2. ACTIVA ASSURANCES ;
3. ZENITH INSURANCE ;
4. PRO ASSUR SA
5. ASSURANCE ET REASSURANCE AFRICAINE (AREA)

GRILLE DE NOTATION DES TRAVAUX

I – PRESENTATION DE L'OFFRE

(03 critères)

N°	DESIGNATION	Pertinence		OBS
		NON	OUI	
1	Nombre d'exemplaires des offres suffisant (07)			
2	Respect de l'ordre d'assemblage afin d'en faciliter l'exploitation			
3	Séparation des pièces par des intercalaires de couleur			
	TOTAL I (Sur 03)			

II – PERSONNEL

(13 critères)

N°	DESIGNATION	EXISTENCE		OBS
		NON	OUI	
	Liste du Personnel clé			
A	Conducteur des Travaux			
1	Copie certifiée conforme du diplôme d'Ingénieur des Travaux de Génie Civil inscrit à l'ONIGC + Attestation de présentation de l'original dudit diplôme+ certificat d'inscription à l'ONIGC			
2	C.V daté et signé			
3	Expérience générale dans le Génie-Civil ≥ 7 ans			
4	Expérience comme Conducteur des travaux de Bâtiment ≥ 05 ans			
5	Expérience dans la construction d'au moins un bâtiment			
B	Chef chantier			
1	Copie certifié conforme du diplôme Technicien de Génie Civil + Attestation de présentation de l'original dudit Diplôme			
2	C.V daté et signé			
3	Expérience générale dans le Génie-Civil ≥ 5 ans			
4	Expérience comme Chef de chantier des travaux de bâtiment ≥ 03 ans			

5	Expérience dans la construction d'au moins un bâtiment			
C	Responsable Administratif et Financier			
1	Copie certifié conforme du diplôme (CAP en Comptabilité ou équivalent + Attestation de présentation de l'original dudit diplôme			
2	C.V daté et signé			
3	Expérience générale dans la gestion $\geq$ 02 ans			
	TOTAL II (Sur 13)			

III - MOYENS MATERIELS

(12 critères)

IV - METHODOLOGIE (10 critères)

N°	DESIGNATION	EXISTENCE		OBS
		NON	OUI	
A	Visite de site			
1	Attestation de visite du site signée par le maitre d'ouvrage et contresignée par l'Entrepreneur			
2	Pertinence du rapport de visite de site			
B	Organisation de chantier			
1	Cohérence de l'installation générale de chantier (Magasin d'entreposage, Baraque de chantier...)			
2	Existence de l'organigramme détaillée de l'Entreprise			
3	Existence d'un planning Cohérent et réaliste			
4	Prise en compte des mesures de sécurité de chantier			
5	Prise en compte de la protection de l'environnement			
6	Existence de la méthodologie d'exécution			
7	Emploi de la main d'œuvre locale (Méthode HIMO le cas échéant)			
C	Approvisionnement			
1	Provenance et approvisionnement en matériaux			
	TOTAL IV - (Sur 10 critères)			

V - CAPACITE FINANCIERE DE L'ENTREPRISE

(11 critères)

N°	DESIGNATION	EXISTENCE		OBSERVATIONS
		NON	OUI	
A	Chiffre d'affaires			
111	Chiffre d'affaires général cumulé dans le domaine du Bâtiment sur les trois dernières années $\geq$ 60 000 000 de francs CFA			
2	Facilités d'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières			
B	Ouvrages Similaires réalisés			
1	Ouvrages Similaires (au moins 1 projet)			
2	Ouvrages Similaires (au moins 2 projets)			
3	Ouvrages Similaires (au moins 3 projets)			
C	Ouvrages Similaires publics réalisés			
1	Ouvrages Similaires publics réalisés en 2023			
2	Ouvrages Similaires réalisés en 2024			
3	Ouvrages Similaires réalisés en 2025			
D	Capacité de Préfinancement			
1	Attestation de solvabilité bancaire ou lignes de crédits d'un montant d'au moins 20 000 000 de francs CFA			
2	Attestation de solvabilité bancaire ou lignes de crédits d'un montant d'au moins 25 000 000 de francs CFA			
3	Attestation de solvabilité bancaire ou lignes de crédits d'un montant d'au moins 30 000 000 de francs CFA			
	TOTAL V - (Sur 11 critères)			

TOTAL GENERAL (NOTE TECHNIQUE GLOBALE) : / 37 OUI

DOSSIER DES PLANS-TYPES D'EXECUTION